Quatre-vingt-neuvième année. — N° 11. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 13 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprenant le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 janvier 1957 portant changements de noms (p. 642).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 janvier 1957 portant homologation de deux décisions du gouverneur général de l'Algérie (p. 642).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 7 et 11 janvier 1957 portant promotions, nominations et radiations des cadres (services communs, armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 643).

Décret n° 57-37 du 12 janvier 1957 relatif à la fusion de deux sociétés nationales de constructions aéronautiques (p. 653).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1433 du 29 décembre 1956 relatif à diverses mesures destinées à faciliter l'introduction du nouveau tarif des patentes (p. 653).

Décret n° 56-1431 du 29 décembre 1956 relatif à l'introduction de la réforme de la patente dans le département de la Réunion (p. 654).

Arrêté portant fixation, pour l'année 1957, du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction, réfractaires (rectificatif) (p. 655).

Arrêté portant nomination d'un attaché financier (p. 655).

Circulaire du 12 janvier 1957 relative au relèvement de la rémunération des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957 (p. 655).

Agriculture.

Décret n° 57-38 du 12 janvier 1957 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte de 1956 (p. 655).

Arrêté du 12 janvier 1957 interdisant la sortie des animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (bovins, ovins, caprins, porcins) dans divers départements (p. 656).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées (p. 656).

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 40/56 du 7 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Gabon instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées (p. 656).

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 28/56 du 12 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées (p. 657).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale (p. 657).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisation (p. 657).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Décès d'un député. — Délégation de députés. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 661).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 666).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 667).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 667).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 667).

Annonces (p. 668).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séance du 3 janvier 1957. — Locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Prix de base au mètre carré. — Projet de décret (p. 41).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 janvier 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AMSALLEM (Jacques), né le 5 mars 1920 à Paris (10e), demeurant à Paris, 99, rue de Rome, et ses enfants mineurs: 1° Raymond-Léon-Maurice, né le 23 novembre 1943 à Villecomtal-sur-Arros (Gers); 2° Jean-Pierre-Lucien, né le 28 août 1952 à Paris (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ANCELE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ANCELE » au lieu de « AMSALLEM ».

BEN CHEMOUL (Jean-Claude), né le 1er novembre 1926 à Oran (Algérie), demeurant à Delle (territoire de Belfort), 5, rue de la Paix, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BACHEMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BACHEMONT » au lieu de « BEN CHEMOUL ».

BIDET (Jean-Louis-Charles), né le 12 mars 1920 à Paris (17e), demeurant à Boulogne (Seine), 2, rue Darcel, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Noël-Jean, né le 29 octobre 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Pierre-Jérôme, né le 21 septembre 1951 à Nice (Alpes-Maritimes); 3° Bruno-Charles, né le 7 juillet 1955 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BILET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BILET » au lieu de « BIDET ».

BOCHENEK (Henri), né le 21 janvier 1912 à Cracovie (Pologne), demeurant à Nice-Cimiez (Alpes-Maritimes), avenue Cap-de-Croix, et son enfant mineur: Charles-Bruce, né le 25 juin 1954 à Montréal (Canada), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BOCHÊNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOCHÊNE » au lieu de « BOCHENEK ».

COCHON (André-Elie-Clément), né le 6 août 1922 à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Capdenac (Aveyron), 5, rue Monteils, et ses enfants mineurs: 1° Maurice-André, né le 16 juin 1948 à Capdenac-Gare (Aveyron); 2° Nicole-Lucienne, née le 10 juin 1950 à Capdenac-Gare (Aveyron), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COLON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLON » au lieu de « COCHON ».

CUCU (Paul-Gustave), né le 27 décembre 1919 à Paris (10e), demeurant à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise), 4, avenue Alexandre-Martin, et son enfant mineur, Claude-Marcel, né le 26 mai 1942 à Pontoise (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « THUILLIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THUILLIER » au lieu de « CUCU ».

DJEGHAB (Lalmi-Mohammed), né en 1906 à Guerrara-Ghardaïa (Algérie), demeurant à El-Goléa (Algérie), et ses enfants mineurs: 1° Fatima-Zohra, née en 1937 à Guerrara-Ghardaïa (Algérie); 2° Mohammed-Mebrouk, né en 1938 à Guerrara-Ghardaïa (Algérie); 3° Mustafa, né le 14 janvier 1940 à Guerrara-Ghardaïa (Algérie); 4° Fatima-Djellia, née le 24 août 1942 à El-Goléa (Algérie); 5° Messaouda-Bachira, née le 5 avril 1944 à El-Goléa (Algérie); 6° Mohammed-Allane, né le 17 avril 1945 à El-Goléa (Algérie); 7° Hadj-Lalmi, né le 31 juillet 1947 à El-Goléa (Algérie); 8° Mohammed-El Hachemi, né le 21 décembre 1949 à El-Goléa (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LALMI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LALMI » au lieu de « DJEGHAB ».

DJERFAF (Ahmed ben Hadj-Brahim), né en 1909 à Laghouat (Algérie), demeurant à Paris, 61, rue des Dames, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DUBEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUBEY » au lieu de « DJERFAF ».

HAKIMI (François-Gabriel), né le 14 octobre 1905 à Alger (Algérie), y demeurant, 11, rue Collot, et son enfant mineure, Danièle-Annie-Thérèse, née le 4 avril 1942 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GEORGES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GEORGES » au lieu de « HAKIMI ».

HAKIMI (Pierre-Francis), né le 8 janvier 1933 à Taza (Maroc), demeurant à Alger (Algérie), 11, rue Collot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GEORGES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GEORGES » au lieu de « HAKIMI ».

HUBERMAN (Benjamin), né le 10 juillet 1922 à Varsovie (Pologne), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 7, rue du Général-Foy, et son enfant mineur, André-Didier, né le 4 janvier 1951 à Saint-Etienne (Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HUBERMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HUBERMONT » au lieu de « HUBERMAN ».

KREINES (Pierre-Simon), né le 26 octobre 1919 à Paris (9e), demeurant à Paris, 27, rue de Moscou, et ses enfants mineures: 1° Dominique-Joséphine-Pierrette-Anne, née le 11 avril 1951 à New-York (Etats-Unis); 2° Anne-Jacqueline-Colette, née le 29 juillet 1955 à New-York (Etats-Unis), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CRENESSE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRENESSE » au lieu de « KREINES ».

LABITTE (Philippe-Arthur), né le 20 janvier 1916 à Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), demeurant à Valenciennes (Nord), 66, rue de Paris, et ses enfants mineurs: 1° Daniel-Henri-Philippe, né le 15 novembre 1947 à Valenciennes (Nord); 2° Pierre-Achille, né le 16 février 1953 à Valenciennes (Nord); 3° Philippe-Jean-Baptiste, né le 19 avril 1954 à Valenciennes (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FATOUT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FATOUT » au lieu de « LABITTE ».

LEVY (Jean-Claude-Gilbert), né le 28 avril 1926 à Paris (17e), demeurant à Paris, 14, rue Rochambeau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LONNET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LONNET » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Pierre-Emile), né le 11 mars 1929 à Paris (17e), demeurant à Paris, 14, rue Rochambeau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LONNET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LONNET » au lieu de « LEVY ».

MAHMOND BEN EL ARBI (Henri-Clément-Jean-Baptiste), né le 7 novembre 1920 à Langon (Ille-et-Vilaine), demeurant à Champagne (Sarthe), route de Paris, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Robert, né le 2 juin 1941 à Saint-Maurice (Seine); 2° Daniel-Maurice-Léonce, né le 7 août 1944 à Bain-de-Bretagne-Bagaron (Ille-et-Vilaine); 3° Christiane-Lucette, née le 11 août 1946 à Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine); 4° Claudine-Maryse, née le 2 décembre 1950 à Bruz (Ille-et-Vilaine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HARBY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HARBY » au lieu de « MAHMOND BEN EL ARBI ».

SEDENT (Joseph-André), né le 19 mai 1919 à Damgan (Morbihan), demeurant à Uriage (Isère), et son enfant mineur, Guy-Martial-Joseph-Marie, né le 1er novembre 1949 à Coblence (Allemagne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ANDRÉ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ANDRÉ » au lieu de « SEDENT ».

SZCZEPANIK (Jean), né le 25 juillet 1928 à Puiseux (Pas-de-Calais), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 165, rue d'Epinay, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SANIEZ » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SANIEZ » au lieu de « SZCZEPANIK ».

SZTARKIER (Isaac), né le 29 octobre 1927 à Paris (17e), demeurant à Paris, 12, rue Melingue, et son enfant mineur, Michel-Philippe, né le 21 novembre 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « STARKIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « STARKIER » au lieu de « SZTARKIER ».

SZYLIST (Hersz), né le 14 mai 1914 à Zdunska-Wola (Pologne), demeurant à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), et ses enfants mineurs: 1° Joëlle-Arielle-Liora, née le 8 juin 1949 à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle); 2° Michel-Lionnel, né le 12 mars 1953 à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SILICE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SILICE » au lieu de « SZYLIST ».

WERDENSCHLAG (Roger-Serge), né le 23 avril 1909 à Paris (11e), demeurant à Paris, 135, boulevard de Ménilmontant, et son enfant mineur, Jean-Henri-Benoît, né le 12 février 1945 à Toulouse (Haute-Garonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VERDENNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERDENNE » au lieu de « WERDENSCHLAG ».

WEYL (Pierre-Claude), né le 13 octobre 1921 à Paris (9e), demeurant à Vierzon (Cher), 8, rue Roosevelt, et ses enfants mineurs: 1° WEYL REVEL (Francis-Claude-Henri), né le 6 juillet 1949 à Paris (17e); 2° WEYL REVEL (Christian-Jean-Pierre), né le 1er janvier 1952 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « REVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « REVILLE » au lieu de « WEYL » et « WEYL REVEL ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 9 janvier 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 janvier 1957 portant homologation de deux décisions du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 10 janvier 1957, sont homologuées les décisions suivantes du gouverneur général de l'Algérie:

Décision complétant les articles 95 (1°) et 106 (1°) du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires;

Décision relative à la procédure de recouvrement des impôts, taxes et autres produits en Algérie.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 11 janvier 1957 portant promotions (gendarmerie nationale et justice militaire).

Par décret en date du 11 janvier 1957, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Bouchardon (André), en remplacement de M. Bobillon, retraité. — Maintenu.

M. Meinier (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. Monmasson, retraité. — Maintenu.

M. Tridon (Gustave-Aimé) (B. E. M., B. E. M. S.), en remplacement de M. Faverot, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Goyard (Joseph-Emile-Roger), en remplacement de M. Bouchardon, promu. — Maintenu.

M. Maës (Georges-Eugène-Louis), en remplacement de M. Meinier, promu. — Maintenu.

M. Bonardi (André-Natal-Emile), en remplacement de M. Tridon, promu. — Maintenu.

M. Laudet (Paul-Dominique), en remplacement de M. Laurens, retraité. — Maintenu.

M. Prunet (René-Pierre), en remplacement de M. Paillole, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Brailly (Jean-Marius), en remplacement de M. Goyard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Thomas (Georges-Auguste-Gabriel), en remplacement de M. Maës, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Campan (Paul-Jean), en remplacement de M. Bonardi, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Caballe (Jean-Baptiste-Lucien), en remplacement de M. Laudet, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Granier (Camille), en remplacement de M. Prunet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Seguier (Eugène-Jean), en remplacement de M. Chaumeton, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Berard (René-Urbain), en remplacement de M. Couillaud, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Petit (Clément-Ferdinand), en remplacement de M. Le Meur, retraité. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Poudevigne (René-Pierre), en remplacement de Goue, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barrat (Raymond-Auguste), en remplacement de M. Richard, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1957.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Gely (Guy-Fernand), en remplacement de M. Larche, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Debarge (Georges-François-Lambert), en remplacement de M. Rivalland, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Forestier (Pierre-Augustin), en remplacement de M. Brailly, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Fraud (Raymond-Sylvain), en remplacement de M. Thomas, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Charpin (Alexandre-François), en remplacement de M. Campan, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Castagne (Bertrand-Louis-Paul), en remplacement de M. Caballe, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Paries (Jean-Joseph-Adrien), en remplacement de M. Granier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pouillard (Paul-René), en remplacement de M. Seguier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Antoni (Jean-Xavier-Marie), en remplacement de M. Berard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Waquet (René-Alexandre), en remplacement de M. Petit, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Fayet (Elie-Jean), en remplacement de M. Poudevigne, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bald (Henri), en remplacement de M. Barrat, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bach (Louis-Pierre), en remplacement de M. Pelloux, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Maurel (Henri-Victor-Jean), en remplacement de M. Jezequel, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hyrondelle (Jean-Amédée-Yves), en remplacement de M. Reig, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Jego (Georges-Louis), en remplacement de M. Monnot, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lequeux (Lucien-René-James), en remplacement de M. Huet, décédé. — Maintenu.

Service commun des justices militaires des forces armées.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Au grade d'officier greffier de 2e classe.

Les officiers greffiers de 3e classe:

MM. Grand (Charles-Pierre).
Ride (Bernard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 11 janvier 1957 portant nomination et promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1957, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les lieutenants-colonels:

M. Charpy (René-Marie-Léon-Clément) (B. E. M.), en remplacement de M. Labadie, décédé.

M. Mayan (Pierre), en remplacement de M. Daillier, nommé.

M. Goussault (Michel) (B. E. M. S., D. E. M.), en remplacement de M. du Fay de Choisinet, retraité.

M. Menard (André-Jules-Pierre) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Lacapelle, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. Langlois (Pierre) (D. E. M.), en remplacement de M. de Pianelli, promu.

M. Callet (Jean-Francisque) (B. E. M. S., D. E. M., B. O. A.), en remplacement de M. Charpy, promu.

M. Gardes (Jean-Roger-Gaston) (D. E. M., B. P.), en remplacement de M. Mayan, promu.

M. Louisot (Robert-Charles) (D. E. M.), en remplacement de M. Goussault, promu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Rousselet (Paul-Emile), en remplacement de M. Langlois, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Trannoy (Bernard-Albert-Jacques-Marie) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Callet, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Jacob (André-Aimable), en remplacement de M. Gardes, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cambas (Lucien), en remplacement de M. Louisot, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Simon (Paul), en remplacement de M. Robillard, démissionnaire.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dulac (Jean), en remplacement de M. Boursier, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cuggia (Jean-Thérésius-Lucien), en remplacement de M. Bavoillot, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boulnois (Francis-Louis-Clément) (D. E. M.), en remplacement de M. Cauneille, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Egloff (Jean-Georges) (B. O. A.), en remplacement de M. Coiffier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Henry (Gilbert-Charles-Maurice), en remplacement de M. Corteggiani, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thily (Lucien-Yves-Marie-Joseph), en remplacement de M. Durand, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lapouge (Jean-Raymond-Marie), en remplacement de M. Gilbain, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Burgaud (James-Abel-Aristide), en remplacement de M. Miquel, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Loriot (Gustave-Daniel-Alphonse) (D. E. M.), en remplacement de M. Perronny, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Ayral (René-Julien), en remplacement de M. Perrossier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Piau (Albert-Marius), en remplacement de M. Reynaud, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Guillard (Robert-Victor) (B. P.), en remplacement de M. Rousselet, promu.

2e tour (choix). M. Detouillon (Robert-Raymond-Henri), en remplacement de M. Trannoy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Marsil (Georges-Alfred-Henri), en remplacement de M. Jacob, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raynaud (Marc), en remplacement de M. Cambas, promu.

2e tour (choix). M. Le Rudulier (Louis-Charles-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Simon, promu.

3e tour (ancienneté). M. Carbonne (Antoine-Fernand-Jean), en remplacement de M. Dulac, promu.

1er tour (ancienneté). M. Walle (Jacques-Jules-Charles), en remplacement de M. Cuggia, promu.

2e tour (choix). M. Citerne (Pierre-Jules), en remplacement de M. Boulnois, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ipes (Gabriel-Joseph), en remplacement de M. Egloff, promu.

1er tour (ancienneté). M. Catard (Marc), en remplacement de M. Henry, promu.

2e tour (choix). M. Giraud (Armand-Octave) (B. P.), en remplacement de M. Tilly, promu.

3e tour (ancienneté). M. Nagouas (Guy-Marie-Jacques), en remplacement de M. Lapouge, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bahu (Louis-Eugène), en remplacement de M. Burgaud, promu.

2e tour (choix). M. Boucarut (Gilbert-Henri-Félix-Marius), en remplacement de M. Loriot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Jego (Rémi-Pierre), en remplacement de M. Ayral, promu.

1er tour (ancienneté). M. Foubert (Georges-Romain), en remplacement de M. Piau, promu.

2e tour (choix). M. Mourot (Jean-Marie-Lucien), en remplacement de M. Chiotti, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bovier-Lapierre (François-Clément-Joseph), en remplacement de M. Millet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bordier (Louis-Jules-René-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Daude, retraité

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Le chef d'escadrons M. Bouchard (Robert-Marie-Marcel) (B. E. M. S., Ob. Av.), en remplacement de M. Ceccaldi, promu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

2e tour (choix, 1re partie). M. Duplay (Philippe-Emile-Jean-Edmond-Georges) (D. E. M.), en remplacement de M. Cretin, tué au combat.

1er tour (choix, 2e partie). M. d'Epinay (Marie-Noël-Pierre-Jean), en remplacement de M. Bouchard, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Berton (Pierre-Lucien-Jean), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Chevant (Jean-André), (D. E. M.), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

3e tour (ancienneté). M. Pleuvier de la Pontais (Jean-Albert-Régis), en remplacement de M. Callies, tué au combat.

1er tour (ancienneté). M. Guy-Coquille (Marie-Gustave-Anne-Michel), en remplacement de M. Mortagne, tué au combat.

2e tour (choix). M. Perego (Jean-Noël), en remplacement de M. Duplay, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pochan (Albert-Raymond-Jean-Emile), en remplacement de M. d'Epinay, promu.

1er tour (ancienneté). M. Andries (Alfred-Henri), en remplacement de M. Berton, promu.

2e tour (choix). M. de Fresse de Monval (Xavier-Henri-Joseph-Pierre), en remplacement de M. Chevant, promu.

3e tour (ancienneté). M. Maheas (Louis-André), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Cappe de Baillon (Jacques-Auguste) (D. E. M.), organisation.

2e tour (choix). M. Charvet (Pierre-Marie-Albert), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Labarriere (Fernand-Jean-Marie-Emile), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Liegeois (Jean-Marceau), organisation.

2e tour (choix). M. Janvier (Robert), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Ducamp (Pierre-Joseph), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Rousselot de Saint-Ceran (Pierre-Claude-Jean-Marie), organisation.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

M. le lieutenant Benadjina Mohammed ben Aouad ould Mohammed.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

M. le lieutenant-colonel Clesca (Marcel), en remplacement de M. Lanusse, retraité.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Lambert (Etienne-Louis-Robert), en remplacement de M. Faivre, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Masson (Robert), en remplacement de M. Chene, retraité.

2e tour (choix). M. Mathe (André-Jean-Marie-Gilbert), en remplacement de M. Cornevaux, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Borrat (Jean-Joseph-Sylvestre) (B. P.), en remplacement de M. Lugiez, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Le Garff (Paul), en remplacement de M. Simon, retraité.

2e tour (choix). M. Bonnard (Pierre-Etienne), en remplacement de M. Viennet, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Gatto (Nicolas-Paul-Laurent), en remplacement de M. Dheilly, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Desvignes (Maurice-Hubert), en remplacement de M. Gerard, retraité.

2e tour (choix). M. Bernazeau (Jean-Maurice-Alexandre), en remplacement de M. Tachoires, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Coince (Pierre-Charles-Emile), en remplacement de M. Jaouen, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Deambrosis (Lucien-Ange), en remplacement de M. Brunel, retraité.

2e tour (choix). M. Jenoudet (Pierre-Léon), en remplacement de M. Rocher, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Chevallier (Paul-André), en remplacement de M. Deleard, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Durieux (Jean-Marie-Louis), en remplacement de M. Dupart, retraité.

2e tour (choix). M. Sourdois (Pierre-Henri-Albert), en remplacement de M. Mathieu de Vienne, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Boitier (Roger-Jean), en remplacement de M. Tandonnet, retraité.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Burdin (René-Henri), en remplacement de M. Ravier, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Roure (Charles-François), en remplacement de M. Chardon, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Biancamaria (Jérôme), en remplacement de M. Caporossi, changé d'arme.

3e tour (ancienneté). M. Colonna (Claude-René), en remplacement de M. Turon-Lagot, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Rivet (Clotaire-Marcel), en remplacement de M. Burgard, retraité.

2e tour (choix). M. Baldy (André-Jules-Louis), en remplacement de M. Roure, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ganne (Pierre-Germain), en remplacement de M. Burdin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Escoute (Gaston-Robert), organisation.

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le lieutenant-colonel Lévêque (René) (D. T.), en remplacement de M. Jean, retraité.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Bosc (Léon-Adrien-Marie), en remplacement de M. Champy, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fermentel (Serge-Norbert-Charles) (D. T.), en remplacement de M. Bonamour, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Froment (Louis-Julien-Nicolas) (Ob. Av.), en remplacement de M. Chevallier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Duroux (Pierre-Henry-Joseph) (D. T.), en remplacement de M. Germain, décédé.

1er tour (choix, 2e partie). M. Claveau (Marc-Clovis-Charles-Casimir) (D. T.), en remplacement de M. Engrand, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Hotton (Roger-Jacques) (D. T.), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Jarry (Michel-Guy-Marie), en remplacement de M. Sborgi, retraité.

2e tour (choix). M. Bieshois (Michel-Pierre-Camille) (D. T.), en remplacement de M. Bosc, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mas (Roger), en remplacement de M. Fermentel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dufour (Jean-Louis), en remplacement de M. Froment, promu.

2e tour (choix). M. Mandaroux (Michel-André) (D. T.), en remplacement de M. Duroux, promu.

3e tour (ancienneté). M. Landhoard (Hubert-Alphonse), en remplacement de M. Claveau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Buizard (Daniel-Marie-Alexandre), en remplacement de M. Hotton, promu.

2e tour (choix). M. Flichy (Robert-Jean) (D. T.), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Jolet (Pierre-Paul-Félix), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Coste (Pierre-François-Désiré), organisation.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Génie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le capitaine Vibes (Camille-Louis), en remplacement de M. Guefüer, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Balssa (Casimir-Marius), en remplacement de M. Sarazin, retraité.

2e tour (choix). M. Gonot (Charles-Eugène-René), en remplacement de M. Godard, retraité.

D. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Parthonnaud (Gustave-Marie), en remplacement de M. Duez, retraité.

2e tour (choix). M. Gardel (Lucien-Eugène-Paul), en remplacement de M. Martinerie, retraité.

3e tour (choix). M. Papeil (Paul-Raoul), en remplacement de M. Therol, retraité.

4e tour (choix). M. Delavenne (Maurice), en remplacement de M. Caulier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Beleguic (Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. Bontoux, retraité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Vinsot (André-Yves-René), en remplacement de M. Deroche, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Varnier (Francis-Léonce-André) (B. P.), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Laboureau (Lucien-François), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Boissy (Jean-Gabriel) (OB. AV.), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Rabaud (Félix-Joseph-Jean-Ernest) (lieutenant à T. T. du 10 juin 1947), en remplacement de M. Breton, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Laborde-Lagrave (Pierre-Louis-Désiré) (lieutenant à T. T. du 10 juin 1947), en remplacement de M. Brun, décédé.

2e tour (choix). M. Fauché (Jean-Maxime) (B. T. D. T.), en remplacement de M. Vinsot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Daniel (Francis-Pierre-Joseph) (lieutenant à T. T. du 10 juin 1947), en remplacement de M. Varnier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Verdier (Henri-Jean-Michel-Marius) (lieutenant à T. T. du 10 juin 1947), en remplacement de M. Laboureau, promu.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le capitaine Maignan (Gaston-Ferdinand), en remplacement de M. Mourgues, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Krebs (Adrien-Louis-Augustin), en remplacement de M. Maignan, promu.

4e tour (choix). M. Pasquier (Marcel), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Jeanjean (René), organisation.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Mailley (Jean-Baptiste-Georges), en remplacement de M. Alba, promu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Guerin-Saumade (Jean-Marie-Georges), en remplacement de M. Gaillard, promu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants d'administration:

1er tour (ancienneté). M. Jacquemin (Léon-Emile-Jean), en remplacement de M. Herand, nommé intendant militaire adjoint.

2e tour (choix). M. Boxero (Joseph-Jean-André), en remplacement de M. Keiflin, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Maree (André-Julien-Pierre), en remplacement de M. Françoise, retraité.

4e tour (choix). M. Le Clec'h (Lucien-Joseph-Marie), en remplacement de M. Barre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mercier (Roger-Etienne-François), en remplacement de M. Laurent, retraité.

2e tour (choix). M. Milot (Pierre-Marie-Fernand-Augustin), en remplacement de M. Charieau, retraité.

3e tour (choix). M. Dahan (Albert-Abraham), en remplacement de M. Lacroix, retraité.

4e tour (choix). M. Talagrand (Henri-Maxime), en remplacement de M. Guardiola, retraité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le lieutenant-colonel Vautier (Pierre-Léon-Henri-Alexandre), en remplacement de M. Raffy, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

(Choix.) M. le lieutenant Poumerol (Emile-François-Jules), en remplacement de M. Mialin, promu.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le capitaine Lene (Marcel-Edmond), en remplacement de M. Dujon, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Arbouys (Edgard), en remplacement de M. Ruchaud, retraité.

4e tour (choix). M. Escouboue (Louis-Marie-Germain), en remplacement de M. Constantin, admis dans le cadre des adjoints techniques.

1er tour (ancienneté). M. Santoni (Isidore-Raphaël-Hyacithe), en remplacement de M. Bridot, retraité.

2e tour (choix). M. Bayard (Antoine), en remplacement de M. Taphanel, promu.

3e tour (choix). M. Montmasson (Emile-Henri), en remplacement de M. Charles, retraité.

4e tour (choix). M. Mangion (Hyacinthe), en remplacement de M. Lene, promu.

1er tour (ancienneté). M. Hueber (Camille), organisation.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le capitaine Vasseur (Gustave-Georges), en remplacement de M. Picoche, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (choix). M. Celce (Ludovic-Emile) (B. P.), en remplacement de M. Hamelin, retraité.

4e tour (choix). M. Demoulin (Georges-Hubert) (B. P.), en remplacement de M. Iltis, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Stephan (Paul-Edouard-Claude), en remplacement de M. Rohmer, retraité.

2e tour (choix). M. Imberdis (Louis), en remplacement de M. Vasseur, promu.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

M. Tiberi (Henri-Charles-Albert), organisation.
M. Lamothe (Anselme), organisation.
M. Bastélica (Mathieu), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1re tour (ancienneté). M. Colin (Lucien), en remplacement de M. Garnault, promu.
2e tour (choix). M. Bitaud (Gaston-Denis-Paul), en remplacement de M. Kirch, retraité.
3e tour (choix). M. Frassati (Joseph), en remplacement de M. Cavaille, retraité.
4e tour (choix). M. Monnin (Roger-Jean), en remplacement de M. Tiberi, promu.
1re tour (ancienneté). M. Bianchi (Pierre-Toussain), en remplacement de M. Lamothe, promu.
2e tour (choix). M. Loizeau (Paul-Henri-Fernand), en remplacement de M. Bastélica, promu.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le capitaine Vincent-Viry (André-Jean-Henri), en remplacement de M. Giovannangeli, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1re tour (ancienneté). M. Rochon (Abel-Maurice), en remplacement de M. Lassere, retraité.
2e tour (choix). M. Charpiat (Roger-Charles-Edouard), en remplacement de M. Le Bohec, retraité.
3e tour (choix). M. Pierson (Emile-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Crespel, retraité.
4e tour (choix). M. Vioron (Auguste-Louis-Marius), en remplacement de M. Joly, retraité.
1re tour (ancienneté). M. Stoll (Barthélemy-Lucien), en remplacement de M. Lacaille, retraité.
2e tour (choix). M. Gabriel (Maurice-Eugène), en remplacement de M. Berthezene, promu.
3e tour (choix). M. Lafontanie (Jules-Rey-Etienne), en remplacement de M. Gueydan, promu.
4e tour (choix). M. Pichegru (Maurice-René), en remplacement de M. Merlet, retraité.
1re tour (ancienneté). M. Vannuchi (Nicolas), en remplacement de M. Piron, retraité.

Affaires militaires musulmanes.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Grezel (Armand-Paul), en remplacement de M. Lesourd, promu.

Recrutement.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

3e tour (ancienneté). M. le lieutenant Delpech (Roger-Armand-Noël), en remplacement de M. Bretillot, promu.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

22e tour (choix). M. Decoux (Jean-François), en remplacement de M. Moulin, promu.
23e tour (ancienneté). M. Mulatier (Gilles-Jacques-Bernard-Clément), en remplacement de M. Cognée, promu.
24e tour (ancienneté). M. Aveline (Michel-Auguste), en remplacement de M. Deprez, promu.
25e tour (choix). M. Fouesnant (Louis-Constant-Albert), en remplacement de M. Borde, promu.
26e tour (ancienneté). M. Henneguy (Jean-Eugène-Edouard), en remplacement de M. Mariat, promu.
27e tour (ancienneté). M. Grach (Pierre-Charles), en remplacement de M. Dufaud, démissionnaire.

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

15e tour (ancienneté). M. Segalen (Jean-Albert), (inscrit au tableau d'avancement), en remplacement de M. Bedoura, promu.
16e tour (ancienneté). M. Le Menestrel (François-Louis-Hugues), en remplacement de M. Assens, promu.

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. l'ingénieur principal Fayolat (Lucien), en remplacement de M. Legros, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Carre (Marcel-Maurice), en remplacement de M. Meynieux, promu.
M. Emonet (Robert-Georges-Arthur), en remplacement de M. Devaux, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Mathou (Pierre), en remplacement de M. Carré, promu.
2e tour (choix). M. Tresfi (Gabriel-Joseph-François), en remplacement de M. Emonet, promu.
1er tour (ancienneté). M. Gallay (Gaston-Jean Robert), organisation.
2e tour (choix). M. Chauvin (Jean-Marcel-Georges-Paul), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Favard (Jean-Joseph), organisation.
2e tour (choix). M. Chambonnière (Joseph-Francisque), organisation.

D. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

2e tour (choix). M. l'ingénieur de 2e classe Cochet-Grasset (Jacques-André-Lucien), en remplacement de M. Cajat, promu.

E. — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif principal.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Bluet (André-Léon), en remplacement de M. Grisol, retraité.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

2e tour (choix). M. Mouffe (Marcel-Guy-Henri), en remplacement de M. Carli, promu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les lieutenants-colonels:

M. Rocaboy (Joseph-Marie-Albert), en remplacement de M. Graille, retraité.

M. Fauche (Jean-Antoine-Marie), en remplacement de M. Mathias, retraité

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les chefs de bataillon:

M. de Gouvion Saint-Cyr (Bernard-Marie-Paul), en remplacement de M. Girard, retraité.

M. Charrier (Marcel-Gaston), en remplacement de M. Guibaud, promu

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Abraham (Georges), en remplacement de M. Dumontier, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Salvat (André-Etienne), en remplacement de M. Verdier, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Penguern (Hervé-Paul-Corentin-Marie), en remplacement de M. Malitourne, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barthélemy (Jean-Georges-François), en remplacement de M. Cogordan, retraité.

1er tour (choix, 2e partie). M. Marsal (Etienne-Jean-Léon), en remplacement de M. Baudenon, retraité.

2e tour (choix, 1re partie). M. Fournier (Marcel-Jules-Joseph), en remplacement de M. de Gouvion Saint-Cyr, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Espinasse (Noël), en remplacement de M. Charrier, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Herveou (Robert), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Hostein (Henri-Jean-André), en remplacement de M. Dupin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Sable (Robert-Jean-Roland), en remplacement de M. Giraudel, retraité.

2e tour (choix). M. Liguoro (Pascal), en remplacement de M. Tavignot, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bonnabry (Georges-Etienne-Joseph), en remplacement de M. Rossi, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Appel (Robert-Marie), en remplacement de M. Abraham, promu.

2e tour (choix). M. Grintchenkoff (Jean-Constantin), en remplacement de M. Salvat, promu.

3e tour (ancienneté). M. Melhem (Georges-Brahim), en remplacement de M. de Penguern, promu.

1er tour (ancienneté). M. Henry (André-Joseph-Gustave), en remplacement de M. Barthélemy, promu.

2e tour (choix). M. Gambini (Paul-Philippe), en remplacement de M. Marsal, promu.

3e tour (ancienneté). M. Moullec (Alain-Marie), en remplacement de M. Fournier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Patrault (Germain-Georges), en remplacement de M. Espinasse, promu.

2e tour (choix). M. L'Alexandre (Joseph), en remplacement de M. Herveou, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mangeot (Simon-Auguste), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Simmonet (Albert-Jules), organisation.

2e tour (choix). M. Harrocks (Armand), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Sandoz (Marcel-Jules), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Cantenot (Jean-Marie-Louis), organisation.

2e tour (choix). M. Morin (Roger-Alphonse), organisation.

Servant sous le régime du décret du 19 octobre 1955.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

(Choix.) M. le lieutenant Damba Mainissera.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le lieutenant-colonel Auriol (Jean-Julien), en remplacement de M. de Guillebon, promu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

M. le chef d'escadron Ceccaldi (Roger-Edmond), en remplacement de M. Gaudy, retraité.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

2e tour (choix, 1re partie). M. le capitaine Gloaguen (Paul-Henri), en remplacement de M. Schmit, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Andreani (Dominique-Pierre-Mathieu-Raymond), en remplacement de M. Gloaguen, promu.

2e tour (choix). M. Rouyer (André-Léon), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Magnaschi (Emile), organisation.

1er tour (ancienneté). M. Daburon (Jacques-Roger), organisation.

2e tour (choix). M. Subrenat (Max), organisation.

3e tour (ancienneté). M. Fraichot (Michel-Charles-Louis), organisation.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Vadot (Fabien-Etienne-Alphonse), en remplacement de M. Alerini, retraité.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Hellec (Barthélemy-Jules), en remplacement de M. Roux, retraité.

Matériels et bâtiments.

(Adjoints techniques.)

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Didier (Raymond-Louis), ouvrier d'état, en remplacement de M. Daniel, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pinot (Paul-Yves), conducteur de travaux, en remplacement de M. Perrin, retraité.

2e tour (choix). M. Couloigner (Jean-François-Marie), ouvrier d'état, en remplacement de M. Vaures, retraité.

3e tour (choix). M. Lamotte (Pierre-Julien), ouvrier d'état, en remplacement de M. Combe, promu.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

4e tour (choix). M. le lieutenant Lebœuf (Jean-Claude), en remplacement de M. Dodu, retraité.

Santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Dupuy (Maurice-Joseph-Thérèse), en remplacement de M. Giraud du Poyet, retraité.

M. Bascou (André), en remplacement de M. Garcin, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les médecins commandants:

M. Piriou (Louis-Henri-Marie), en remplacement de M. Gilbin, retraité.

M. Pelon (Robert-Guy), en remplacement de M. Pecarrere, promu.

M. Roncin (Paul-Jean-Gustave), en remplacement de M. Valette, retraité.

M. Cyssau (Marcel-Achille-Germain-Raphaël), en remplacement de M. Caubet, retraité.

M. Abadie (Gustave-André), en remplacement de M. Dupuy, promu.

M. Bouchard (Gilbert-Charles), en remplacement de M. Bascou, promu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Pfister (Robert-Fridolin), en remplacement de M. Ouary, retraité.

2e tour (choix). M. Joany (Robert-Roger-Henri), en remplacement de M. Revault, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Soubiron (Maurice-Bertrand-Pierre), en remplacement de M. Bellon, retraité.

2e tour (choix). M. Francou (André-Joseph-Henri), en remplacement de M. Mahoudo, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Beyrand (Pierre-Guy), en remplacement de M. Rolland, retraité.

2e tour (choix). M. Lacroix (Marie-Joseph-Benjamin-Roger), en remplacement de M. Villa, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Caille (Jean-Charles), en remplacement de M. Piriou, promu.

2e tour (choix). M. de Saint-Pastou de Bonrepeaux (Michel-Paul), en remplacement de M. Pelon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Guepin (Ange-Jacques), en remplacement de M. Roncin, promu.

2e tour (choix). M. Mayeux (Jacques-Yves-Gabriel), en remplacement de M. Cyssau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lalouel (Jacques-Louis-Eugène), en remplacement de M. Abadie, promu.

2e tour (choix). M. Constant (Yves-Pierre-Lucien), en remplacement de M. Bouchard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Blandin (Marie-Louis-Henri-Robert). Organisation.

2e tour (choix). M. Rimbaud (Charles-Francis). Organisation.

1er tour (ancienneté). M. Cetol (Marie-Hildebert-Joseph). Organisation.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Le Vourch (Claude-Louis), en remplacement de M. de Jaureguiberry, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barnaud (Jean-Maurice-Marie), en remplacement de M. Villa, promu.

2e tour (choix). M. Cavallo (André-Paul-Maurice), en remplacement de M. Desnos, promu.

3e tour (ancienneté). M. Roynard (Jacques-Marie-Georges), en remplacement de M. Bonel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Llobet (Albert-Adrien-Laurent), en remplacement de M. Bernard, promu.

2e tour (choix). M. Robin (Yves-Jean-Marie-Louis), en remplacement de M. Gomer, promu.

3e tour (ancienneté). M. Desmoulins (Guy-Paul-Louis), en remplacement de M. Lacour, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mazer (André-Jean), en remplacement de M. Pfister, promu.

2e tour (choix). M. Bernardini (Dominique-Philibert), en remplacement de M. Joany, promu.

3e tour (ancienneté). M. Morel (François), en remplacement de M. Soubiron, promu.

1er tour (ancienneté). M. Denis (Bruno-Jacques-Joël), en remplacement de M. Francou, promu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Le pharmacien commandant M. Monnet (Alain-Eugène), en remplacement de M. Delourmel, retraité.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien capitaine Chartol (Arthur-Jules-Léon), en remplacement de M. Tanguy, retraité.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les pharmaciens lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Guth (Paul-Eugène), en remplacement de M. Chartol, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boob (Gustave-Jean-Henri-Michel). Organisation.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

M. le commandant Teisseire (Baptiste), en remplacement de M. Achard, retraité.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

M. le capitaine Voisin (Robert-Hermann), en remplacement de M. Carbou, retraité.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Le Bras (Louis-Henri), en remplacement de M. Sicard, retraité.

2e tour (choix). M. Kohlstedt (Charles-Christophe), en remplacement de M. Renaud, promu.

Décret du 11 janvier 1957 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 janvier 1957, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Chaffardon (Yves-Louis-Honoré).
Bollon (Alain-Jean-Pierre-Charles).
Emanuely (Gérard).
Perrin (Henri-Pierre).
Orhon (Gilbert-Jean-Paul-Marie) (B. P.).
Rubin de Cervens (Guy-Marie-Joseph-Jean-Maurice) (B. P.).
Le Gall (Félix-François).
Roux (Bernard-Eugène-Marie-Victor).
Boegli (Rodolphe).
Saout (Jacques-Emmanuel-Alain).
Vincent (Guy-Emile-Jean).
Geoffroy (Pierre-Joseph).
Guizard (Francis-Emile) (B. P.).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. des Bouillons (Michel-Aimé-Raymond-Noël), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Petit (Olivier-Christian), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Goldstein (Claude-Hubert-Marc), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Meric (Marie-Christian-Achille), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Jauffret (Jacques-Marie-Claude), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Frizac (François-Marcel-Christian).
Mazurie (François-Marie-René-Odon-Antoine).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Riondel (Maurice-Marcel).
Cayatte (Bertrand-Georges-François).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Chauzy (Gaston-André), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Ospital (Max-Bernard), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Beslay (Pierre-Marcel-René), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Cadet (Daniel), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

M. Vincent (Jean-Charles-Adrien), lieutenant à titre temporaire du 1er février 1955.

Génie.

A. — Arme

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bigard (Marcel-Bernard).
Limpalair (Eugène-Jean-Marie).

Transmissions.

Arme

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bisch (Jacques-Charles), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Courtiade (Marcel-Jacques), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Benaiteau (Pierre-François-Jean), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Marie (Jacques-Georges-Léon), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Constantin (Maxime).
Nabérac (Jean-Christian).

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

M. le sous-lieutenant Schmitt (Georges), lieutenant à titre temporaire du 1er février 1955.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les sous-lieutenants:

MM. Colin (Jean-François-Guy-Marie), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Aubry (Jean-Louis), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Trognon (Jean-François), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Mitjaville (Alexandre-Etienne-Vincent), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Delaire (Bertrand-Marie-Victor), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Laporte (Georges-Jean).

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

M. le sous-lieutenant Pissard (Jacques-André-Gustave).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

MM. Fleutiaux (Michel-Jean-Gilbert), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Berteina (Jacques-Yves), lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955.
Pinault (Georges-François-Charles).

Décret du 11 janvier 1957 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1957, sont promus à titre définitif hors des cadres les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Les lieutenants:

M. Le Cour-Grandmaison (Gilbert-Pie-Marie-René), commandement supérieur du groupe de territoires Antilles-Guyane.
M. Hus (Jean-Fidèle-Antonin), subdivision militaire d'Albi.

Décret du 7 janvier 1957 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 7 janvier 1957:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe:

(Tour choix). M. Lecuire (R.-J.-P.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté) (1). M. Pédrini (B.-A.-J.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. l'officier d'administration principal Hascoët (J.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Blonc (J.-F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Duval, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Cotton (Y.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Gueit, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Golvan (J.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Blonc, maintenu en mission hors cadres.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Bouédec (L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Callandraud, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Zaccarie (A.-E.-J.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Barguil (L.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Leuliet (A.-G.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Paugam (J.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Bretenoux (R.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Cotton, promu.

M. Riou (M.-G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Golvan, promu.

M. Le Roux (R.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Bouédec, promu.

M. Pasquero (H.-B.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Zaccarie, promu.

M. Avignon (R.-C.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Barguil, promu.

M. Le Goff (J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Leuliet, promu.

M. Béronie (R.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Paugam, promu.

M. Rouxel (L.-A.-M.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Couder, retraité.

M. Le Garff (A.-E.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

M. Rozier (R.-A.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Travers (M.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

M. Séguineau (H.-C.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Antoine (A.-C.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Tanguy (G.-E.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Antoine, maintenu en mission hors cadres.

M. Vitrac (O.-P.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

M. Vallot (F.-P.-H.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

(Tour ancienneté.) M. Faucher (C.-L.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bretenoux, promu.

1er tour (choix). M. Cornec (G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Riou, promu.

2e tour (choix). M. Mitteaux (G.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Roux, promu.

(Tour ancienneté.) M. Martin (H.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pasquero, promu.

1er tour (choix). M. Chagneau (G.-Y.-D.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Quéré (E.-J.-L.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. Flégeau (L.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

1er tour (choix). M. Chauvet (E.-A.-G.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Lelièvre (A.-Y.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. Masson (G.-P.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

1er tour (choix). M. Lombardo (R.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Astier (E.-A.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

(Tour ancienneté.) M. Bohu (P.-Y.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Clanche, décédé.

1er tour (choix), Spagnol (F.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Ménès, retraité.

2e tour (choix). M. Laronche (C.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Spagnol, maintenu en mission hors cadres.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Giraud (Paul-Joseph), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Faucher, promu.

M. Le Bris (François-Hervé-Joseph), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Cornec, promu.

M. Marcel (André-Pierre-Jean), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: aéro, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Mitteaux, promu.

M. Le Gall (Pierre-Paul-Guy), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Martin, promu.

M. Hellec (Jean-Louis), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chagneau, promu.

M. Houtteville (Léopold-Paul-Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Quéré, promu.

M. Tisserand (Jean-Eugène), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Berre, retraité.

M. Saliou (Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Décret du 7 janvier 1957 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret du 7 janvier 1957, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er novembre 1956:

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Willefert (Jules-Pierre-Joseph), en remplacement de M. le commissaire colonel Raguenel de Montmorel, retraité.

Décret du 7 janvier 1957 portant acceptation de la démission d'un officier d'active (armée de l'air).

Par décret en date du 7 janvier 1957, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Landragin (René-Jacques-Guy), né le 31 mai 1925, est acceptée à compter du 1er octobre 1956.

M. Landragin est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1954.

Décrets du 7 janvier 1957 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 7 janvier 1957, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

(A compter du 8 janvier 1957.)

M. Mayeux (Robert-Marcel).

Par décret en date du 7 janvier 1957, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er janvier 1957, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Durieux (César).
Genefort (André).
Blason (Primo).
Delmar (Jacques-Léon-Clément).

Décret du 7 janvier 1957 portant radiation des corps d'officiers de réserve des armées de terre et de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 7 janvier 1957:

Est, sur sa demande, rayé des contrôle des officiers de réserve de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le lieutenant de réserve (artillerie coloniale) Fabre (Paul-Marie-Estève-Henri).

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'air, à compter de la date du présent décret:

Les capitaines du corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant):

MM. Moine (Gaston-Alphonse-Emile).
Charpentier (Raphaël-André).

Le capitaine du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire):

M. Lignel (Jean-Georges-Léon).

Les capitaines du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air:

MM. Demaiziere (Louis-Albert).
Rapoport (Jean-Jacques).
Bousquet (Philippe-Jean).
Dupré (Robert-Camille-Jean-Eugène).
Henriot (Maurice-Jules).

Les sous-lieutenants du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air:

MM. Berlizon (Elie).
Thevin (René-Roger).

Les lieutenants du corps des officiers des bases de l'air:

MM. Debout (Edouard-Lucien-Alexandre).
Deverre (Pierre-Joseph).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air à compter de la date du présent décret.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve de l'air.

MM. Moine (Gaston-Alphonse-Emile), ancienneté de grade du 25 décembre 1945.
Demaiziere (Louis-Albert), ancienneté de grade du 25 décembre 1947.
Lignel (Jean-Georges-Léon), ancienneté de grade du 25 décembre 1947.
Rapoport (Jean-Jacques), ancienneté de grade du 25 décembre 1947.
Bousquet (Philippe-Jean), ancienneté de grade du 1er juillet 1951.
Dupré (Robert-Camille-Jean-Eugène), ancienneté de grade du 1er juillet 1951.
Henriot (Maurice-Jules), ancienneté de grade du 1er juillet 1951.
Charpentier (Raphaël-André), ancienneté de grade du 1er juillet 1951.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve de l'air.

MM. Deverre (Pierre-Joseph), ancienneté de grade du 1er octobre 1932.
Debout (Edouard-Lucien-Alexandre), ancienneté de grade du 20 mars 1942.
Fabre (Paul-Marie-Estève-Henri), ancienneté de grade du 1er décembre 1953.

Au grade d'ingénieur élève militaire de réserve de l'air.

MM. Berlizon (Elie), ancienneté de grade du 1er juillet 1954.
Thevin (René-Roger), ancienneté de grade du 1er avril 1956.

Décret du 7 janvier 1957 portant radiation des corps des officiers de réserve des armées de terre et de l'air et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 7 janvier 1957:

Est, sur sa demande, rayé des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le lieutenant de réserve (train) Berger (Albert-Pierre).

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'air, à compter de la date du présent décret:

Le commandant du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire):

M. Fabre (Raoul-Marcel-Marie-Pierre).

Les capitaines du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire):

MM. Marchal (Maurice-Victor-Joseph).
Grebert (André-Bienaimé-Hippolyte).

Le lieutenant du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire):

M. Mathieu (Arthur-Léopold).

Le capitaine du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air:

M. Basseguy (Maurice).

Le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air:

M. Gilet (Raoul).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air, à compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur militaire principal des travaux de l'air.

M. Fabre (Raoul-Marcel-Marie-Pierre), ancienneté de grade du 1er juillet 1955.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve des travaux de l'air.

MM. Marchal (Maurice-Victor-Joseph), ancienneté de grade du 25 mars 1945.
Grebert (André-Bienaimé-Hippolyte), ancienneté de grade du 25 décembre 1947.
Basseguy (Maurice), ancienneté de grade du 1er août 1952.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve des travaux de l'air.

MM. Mathieu (Arthur-Léopold), ancienneté de grade du 20 octobre 1933.
Berger (Albert-Pierre), ancienneté de grade du 1er juin 1946.
Gilet (Raoul), ancienneté de grade du 22 septembre 1954.

Décret n° 57-37 du 12 janvier 1957 relatif à la fusion de deux sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 17 août 1948 sur le redressement économique et financier;

Vu la loi n° 54-1165 du 22 novembre 1954 modifiant les articles 1er et 6 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes;

Vu le décret n° 51-227 du 26 février 1951 fixant la composition des conseils d'administration des sociétés nationales de constructions aéronautiques;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés nationales de constructions aéronautiques Ouest-Aviation et Sud-Est-Aviation sont autorisées à fusionner en une société unique.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 22 novembre 1954 et du décret du 26 février 1951 susvisés et pendant un délai de trois ans au plus, le conseil d'administration de la société résultant de la fusion autorisée par l'article 1er pourra comprendre un nombre de membres double de celui fixé pour les sociétés nationales de constructions aéronautiques par le décret du 26 février 1951.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1433 du 29 décembre 1956 relatif à diverses mesures destinées à faciliter l'introduction du nouveau tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-468 du 30 avril 1955 relatif à la contribution des patentes, notamment l'article 5 modifié par l'article 2 de la loi n° 56-671 du 9 juillet 1956;

Vu l'article 92-I de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis de la commission nationale permanente du tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En ce qui concerne les patentables qui, antérieurement à la réforme de la patente, auraient été passibles des droits de la 7e ou de la 8e classe du tableau A, les droits de patente en principal résultant de l'application du nouveau tarif prévu par l'article 3 du décret n° 55-468 du 30 avril 1955 ne seront retenus pour l'établissement de la contribution des patentes qu'à concurrence:

D'un quart en 1957, de la moitié en 1958 et des trois quarts en 1959 dans les communes de 20.000 habitants et au-dessous;

De moitié en 1957 et des trois quarts en 1958 dans les autres communes.

Art. 2. — Le principal fictif de la contribution des patentes est fixé dans chaque commune en appliquant au montant des bases d'imposition de la commune le rapport entre le principal fictif départemental de l'année 1956 et le montant pour 1957 des bases d'imposition du département déterminé sans tenir compte des atténuations transitoires de droits fixées en application de l'article 92 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

Toutefois, pendant la durée d'application des atténuations transitoires de droits, le principal fictif sera fixé dans chaque commune en appliquant au montant des bases d'imposition de la commune le rapport entre le principal fictif départemental de l'année 1956 et le montant des bases d'imposition du département déterminées d'après la situation existant au 1er janvier 1957 mais en tenant compte, pour chaque année considérée, des atténuations transitoires de droits.

Art. 3. — Dans les communes où la valeur du centime de 1957 accusera une augmentation ou une diminution de plus de 5 p. 100 par rapport à celle qui aura servi de base de calcul au nombre de centimes communaux compris dans le budget de 1957, le conseil municipal disposera d'un délai de vingt jours, à partir de la notification qui lui sera faite par le préfet ou le sous-préfet, pour procéder à une nouvelle délibération s'il l'estime opportun.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret n° 56-1434 du 29 décembre 1956 relatif à l'introduction de la réforme de la patente dans le département de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-468 du 30 avril 1955 relatif à la contribution des patentes, tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi n° 56-671 du 9 juillet 1956, et notamment l'article 8 dudit décret;

Vu l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 relative aux impôts directs et taxes assimilées perçus au profit des départements, des communes et de divers établissements publics dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment le tarif des patentes annexé à ladite ordonnance;

Vu l'article 7 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951;

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis du conseil général du département de la Réunion;

Vu l'avis de la commission nationale permanente du tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 55-468 du 30 avril 1955 relatif à la contribution des patentes sont applicables, à compter du 1er janvier 1957, dans le département de la Réunion, sous réserve des adaptations prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — La troisième partie du tableau C du tarif des patentes annexé à l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 est complétée comme suit:

« — Sucre de canne (fabricant de), dans le département de la Réunion.

« Droit fixe: 3,50 par tonne de sucre fabriqué annuellement.

« La base d'imposition est évaluée d'après la moyenne des quantités fabriquées au cours des deux campagnes antérieures à l'année du recensement des patentables.

« En cas d'ouverture d'établissement, l'imposition est établie:

« La première année, d'après les quantités fabriquées au cours de ladite année;

« La deuxième année, d'après les quantités fabriquées au cours de l'année précédente, ajustées à la durée normale de la campagne;

« Les troisième et quatrième années, d'après la moyenne des quantités respectivement fabriquées au cours de la première année d'exploitation ajustées à la durée normale de la campagne et au cours de la deuxième année d'exploitation.

« Droit proportionnel: 60 e.

« — Rhum et tafia (fabricant de), dans le département de la Réunion.

« Droit fixe: 0,5 par hectolitre des quantités d'alcool pur fabriquées annuellement.

« La base d'imposition est déterminée d'après la moyenne des quantités fabriquées au cours des deux campagnes antérieures à l'année du recensement des patentables.

« En cas d'ouverture d'établissement, l'imposition est établie:

« La première année, d'après les quantités fabriquées au cours de ladite année;

« La deuxième année, d'après les quantités fabriquées au cours de l'année précédente, ajustées à la durée normale de la campagne;

« Les troisième et quatrième années, d'après la moyenne des quantités respectivement fabriquées au cours de la première année d'exploitation ajustées à la durée normale de la campagne et au cours de la deuxième année d'exploitation.

« Droit proportionnel: 60 e ».

Art. 3. — Les tranches de valeurs locatives mentionnées au tarif des patentes annexé à l'ordonnance du 19 octobre 1945 pour l'établissement du droit proportionnel afférent à certaines professions sont maintenues en francs C. F. A. dans le département de la Réunion.

Lorsque le tarif précité comporte des dispositions exonérant de patente des contribuables n'effectuant que des opérations dont l'importance est chiffrée en valeurs, ces dispositions sont applicables dans le département de la Réunion, les limites d'exemption étant toutefois fixées, en francs C. F. A., aux trois quarts des sommes correspondantes dans la métropole, exprimées en francs.

Art. 4. — Dans le département de la Réunion, les catégories de population dont il y a lieu de faire état pour l'application des droits du tableau A sont fixées comme suit en ce qui concerne les parties ou secteurs des communes ci-après désignées:

Catégorie de 5.001 *à* 25.000 *habitants.*

Commune de la Petite Ile: totalité de la partie non agglomérée.
Commune de la Possession: totalité de la partie non agglomérée.
Commune de Saint-André: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu.
Commune de Saint-Benoît: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu.
Commune de Saint-Denis: secteur de Sainte-Clotilde.
Commune de Saint-Joseph: totalité de la partie non agglomérée.
Commune de Saint-Leu: secteur du Piton Saint-Leu.
Commune de Saint-Louis: secteur de la Rivière Saint-Louis.
Commune de Saint-Paul: secteurs de la Saline, de Saint-Gilles-les-Hauts et du Bois de Nèfles.
Commune de Saint-Pierre: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteur de la Ravine des Cabris.
Commune de Sainte-Marie: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu.
Commune de Tampon: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu.

Catégorie de 1.501 *à* 5.000 *habitants.*

Commune de l'Etang-Salé: totalité de la partie non agglomérée
Commune de Saint-André: secteur du Champ Borne.
Commune de Saint-Benoît: secteur de Sainte-Anne.
Commune de Saint-Denis: secteurs de Saint-François et de la Montagne.
Commune de Saint-Leu: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteur de l'Etang Saint-Leu.
Commune de Saint-Louis: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteur de Cilaos.
Commune de Saint-Paul: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteurs de Saint-Gilles-les-Bains et de Guillaume.
Commune de Saint-Pierre: secteur de Montvert.
Commune de Sainte-Marie: secteur de la Rivière des Pluies.
Commune de Sainte-Suzanne: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteur du quartier français.
Commune de Salazie: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu; secteur de Hell-Bourg.
Commune de Tampon: secteur de la Plaine des Cafres.

Catégorie de 1.500 *habitants et au-dessous.*

Commune de Saint-Denis: partie non agglomérée du secteur du chef-lieu.
Commune de Salazie: secteur du Grand-Ilet.

Art. 5. — Le taux de base relatif à la contribution des patentes dans le département de la Réunion, fixé en dernier lieu à 1 par l'arrêté du 23 mai 1952, est ramené à 0,0255, à compter du 1er janvier 1957.

Les modifications à apporter, le cas échéant, à ce taux de base, en ce qui concerne les impositions dues au titre des années postérieures à 1957, seront réalisées dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 52-152 du 13 février 1952.

Art. 6. — Dans les communes où la valeur du centime de 1957 accusera une augmentation ou une diminution de plus de 5 p. 100 par rapport à celle qui aura servi de base de calcul au nombre de centimes communaux compris dans le budget de 1957, le conseil municipal disposera d'un délai de vingt jours, à partir de la notification qui lui sera faite par le préfet ou le sous-préfet, pour procéder à une nouvelle délibération s'il l'estime opportun

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956. GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Fixation, pour l'année 1957, du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction, réfractaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1957: page 431, 1re colonne, arrêté du 7 janvier 1957, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « (n° 69-02 A a et d) », lire: « (n° 69-02 A c et d) ».

Nomination d'un attaché financier.

Par arrêté en date du 28 décembre 1956, M. Cottier (Jean), inspecteur des finances de 1re classe, directeur adjoint à la direction des finances extérieures, est nommé attaché financier près l'ambassade de France à Washington, en remplacement de M. Maurice Perouse.

Circulaire du 12 janvier 1957 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique (F. P. n° 359), et du secrétaire d'Etat au budget (F. 1 - 1) relative au relèvement de la rémunération des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat, direction du personnel.

Une circulaire en date du 10 décembre 1956 a autorisé la préparation des ordonnances et mandats de payement intéressant les fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans la métropole et les départements d'outre-mer sur la base des nouveaux traitements résultant, à compter du 1er janvier 1957, du relèvement du traitement de base de la fonction publique décidé par le Gouvernement.

La mise au point des décrets réalisant les divers aménagements envisagés exigeant encore quelques délais, il a été décidé d'étendre cette mesure provisoire:

1° Aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord;

2° A l'ensemble des personnels rémunérés sur une base indiciaire en service en Allemagne et en Sarre, sous réserve d'une diminution de 30 F par jour de l'indemnité pour difficultés particulières dont bénéficient les agents en fonction dans le dernier territoire.

Il est indiqué enfin que, dans l'hypothèse où le décret modifiant le montant du traitement de base hiérarchisé n'aurait pu intervenir à la fin du mois, rien ne s'opposerait à ce que les traitements soient effectivement payés sur les bases nouvelles, la loi du 29 décembre 1956 portant loi de finances pour l'année 1957 comportant l'ouverture des crédits correspondants.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

AGRICULTURE

Décret n° 57-38 du 12 janvier 1957 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte de 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin;

Vu le décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant et complétant certaines dispositions relatives à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Décrète:

Art. 1er. — Le blocage définitif de la récolte 1956 est applicable aux producteurs ayant obtenu, en vins de consommation courante, une récolte supérieure à 100 hectolitres.

Les quantités de vin que ces producteurs doivent conserver à la propriété sont fixées aux pourcentages suivants de leur récolte:

15 p. 100 pour la portion inférieure à 300 hectolitres;

20 p. 100 pour la portion de récolte comprise entre 300 et 1.000 hectolitres;

55 p. 100 pour la portion de récolte supérieure à 1.000 hectolitres.

Ces quantités sont majorées de 10 p. 100 pour les assujettis dont le rendement est compris entre 50 et 80 hectolitres par hectare de vigne en production, cette majoration étant portée à 20 p. 100 pour les rendemens supérieurs à 80 hectolitres par hectare.

Art. 2. — Les producteurs soumis au blocage définitif sont tenus de distiller ou de faire distiller et de livrer au service des alcools une quantité d'alcool de vin correspondant à:

10 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte inférieure à 1.000 hectolitres;

20 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte comprise entre 1.000 et 5.000 hectolitres;

30 p. 100 des quantités bloquées pour la portion de leur récolte supérieure à 5.000 hectolitres.

Art. 3. — Les viticulteurs produisant des vins délimités de qualité supérieure sont astreints à fournir une prestation d'alcool de vin décomptée selon le barème figurant à l'article 2, dont les taux seront réduits de moitié pour les quantités ayant obtenu le label réglementaire avant le 16 mai 1957.

Art. 4. — Le volume des alcools à livrer est calculé par référence au degré minimum exigé des vins de pays dans la région de production pour être reconnus propres à la consommation de bouche.

Art. 5. — Les vins importés en franchise des droits de douane à partir des pays bénéficiant à cet effet de contingents spéciaux sont bloqués à concurrence de 20 p. 100 des quantités dédouanées.

A cet égard, sont considérés comme importateurs les négociants qui réalisent la première vente des vins en France et qui sont tenus d'opérer le dédouanement à leur propre nom ou, en cas de vente conclue à l'étranger, les commerçants (grossistes ou détaillants) qui figurent en qualité de destinataire sur les titres de mouvement créés pour légitimer la circulation des vins sur le territoire aussitôt après le dédouanement.

Art. 6. — Les quantités d'alcool déterminées dans les conditions fixées aux articles ci-dessus devront être produites sous le contrôle des agents des contributions indirectes ou des contributions diverses et remises avant le 15 juin 1957 à la direction du service des alcools.

Art. 7. — Peuvent seuls être reçus les alcools titrant au moins 70 degrés centésimaux, à la température de 15 degrés centigrades et renfermant un taux d'impuretés inférieur à 280 grammes par hectolitre d'alcool.

Les agents des contributions indirectes ou des contributions diverses ont la faculté de prélever gratuitement des échantillons dès que les alcools sont mis à la disposition de la direction du service des alcools.

Les viticulteurs sont dispensés de la production et de la livraison de l'alcool si la quantité à fournir est inférieure à cinquante litres d'alcool pur.

Art. 8. — Sont reconduits les prix d'achat des alcools de vin de prestations fixés par l'arrêté du 19 novembre 1956.

Ces prix d'achat des alcools de vin seront abaissés:

a) De 1.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools mis à la disposition du service des alcools du 15 juin au 15 juillet 1957;

b) De 2.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools mis à la disposition du service des alcools postérieurement au 15 juillet 1957.

Art. 9. — Le fournisseur est tenu d'assurer la livraison des alcools, le coût du transport jusqu'à la gare desservant son domicile restant à sa charge.

Le prix d'achat des alcools s'entend pour les alcools rendus sur wagon, gare expéditrice, dans les wagons-réservoirs du service des alcools ou, au gré de celui-ci, dans les fûts en fer du fournisseur prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par chemin de fer, à plein et à vide, étant à la charge dudit service.

Le prix des alcools sera obligatoirement versé au nom de l'établissement livreur.

Les fournisseurs peuvent être tenus d'assurer la conservation des alcools jusqu'à l'époque fixée par la direction du service des alcools.

Dans ce cas, il est attribué pour feinte, location des bacs, assurance et frais divers, une indemnité par mois et par hectolitre d'alcool stocké dont le taux est fixé par décision du directeur du service des alcools.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Interdiction de sortie des animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (bovins, ovins, caprins, porcins) dans divers départements.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu la loi n° 53-313 du 11 avril 1953 relative à la vaccination antiaphteuse obligatoire;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1898;

Vu le décret n° 52-1173 du 17 octobre 1952 portant règlement d'administration publique complétant le décret du 6 octobre 1904;

Vu le décret n° 54-243 du 6 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-313 du 11 avril 1953 relative à la vaccination antiaphteuse obligatoire;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1956 relatif à la réglementation de la circulation du bétail en période d'épizootie de fièvre aphteuse;

Vu le caractère envahissant présenté par l'épizootie de fièvre aphteuse,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le but d'enrayer le développement et de poursuivre l'extinction de la fièvre aphteuse, la sortie des animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse (bovins, ovins, caprins, porcins) des départements mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté est interdite.

Cette liste peut être modifiée en fonction de l'évolution de l'épizootie de fièvre aphteuse, par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture, publiée au *Journal officiel*.

Est également interdit le passage des animaux des mêmes espèces à travers les départements mentionnés sur la liste ci-annexée.

Toutefois, l'expédition d'animaux des mêmes espèces à partir de ces départements reste autorisée par voie ferrée, sous le couvert d'un laissez-passer sanitaire, dans les deux cas suivants:

a) Lorsqu'il s'agit d'animaux de boucherie dirigés sur des abattoirs ou des marchés attenant à des abattoirs desservis directement par voie ferrée, quel que soit le département destinataire;

b) Lorsqu'il s'agit d'animaux d'élevage ou de boucherie à destination d'un département limitrophe, lui-même inscrit sur la liste ci-annexée.

Art. 2. — Des arrêtés préfectoraux interdiront la réexpédition d'animaux vivants des espèces sensibles à la fièvre aphteuse présentés sur les marchés attenant aux abattoirs, et notamment sur les marchés de Paris-la Villette et de Lyon-la Mouche.

Art. 3. — L'arrêté du 26 décembre 1956 tendant à prohiber la sortie des animaux des espèces sensibles à la fièvre aphteuse des départements du Nord, de l'Aisne et du Cantal est abrogé.

Art. 4. — Le professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, et les préfets des départements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

ANDRÉ DULIN.

Liste des départements visés par l'arrêté du 12 janvier 1957.

Aisne.	Haute-Loire.	Basses-Pyrénées.
Allier.	Marne.	Bas-Rhin.
Aveyron.	Meuse.	Seine-Maritime.
Cantal.	Moselle.	Deux-Sèvres.
Eure.	Nord.	Somme.
Isère.	Oise.	Vendée.
Loire.	Pas-de-Calais.	Vienne.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 86/56 du 9 novembre 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative à l'institution de régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi susvisée;

Vu la délibération n° 86/56 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 86/56 du 9 novembre 1956 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 40/56 du 7 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Gabon instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi susvisée;

Vu la délibération n° 40/56 du 7 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Gabon instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 40/56 du 7 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Gabon instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 10 janvier 1957 approuvant la délibération n° 28/56 du 12 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Moyen-Congo instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi susvisée;

Vu la délibération n° 28/56 du 12 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Moyen-Congo instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 28/56 du 12 décembre 1956 de l'Assemblée territoriale du Moyen-Congo instituant un régime fiscal de longue durée en faveur de catégories d'entreprises agréées.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN PHILIPPI.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 11 janvier 1957, M. Guillaume, auditeur au conseil d'Etat, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale, à compter du 1er janvier 1957.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 28 décembre 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGUECI, née LAMIA, Mateur (Tunisie), 23-11-29. — 13071×56—91.

AGUECI (Ignazio), Mateur (Tunisie), 01-01-22. — 13071×56—91.

AIMAR (Carlo), Saluzzo (Italie), 15-11-21. — 16579×40—13.

ALCANTARA (Manuel), Alicante (Espagne), 08-01-21. — 14499×56—66.

ALCANTUD (Félix), Grenade (Espagne), 12-09-20. — 13515×56—92.

ALCANTARA, née GARCIA, Almeria (Espagne), 12-01-20. — 14499×56—66.

ANIOLA, née SZYMICZEK, Lubomia (Pologne), 14-12-13. — 13011×56—62.

ANIOLA (Joseph), Poznan (Pologne), 03-02-08. — 13011×56—62.

ANTONI (Joseph), Jursici (Yougoslavie), 14-06-34. — 12625×56—68.

ARAGO (Roberto), Barcelone (Espagne), 22-06-24. — 18196×53—13.

ARAMA (Daniel), Constantinople (Turquie), 04-01-01. — 16036×36—30.

ARPEA (Liberato), Rocca di Mezzo (Italie), 30-04-01. — 13031×56—83.

ARPEA, née SBARRA, Tétange (Luxembourg), 24-10-13. — 13031×56—83.

AUGERT, née POPOVITCH, Mikailovatz (Yougoslavie), 23-07-17. — 13524×56—73.

AVEDISSIAN, née NAZARETIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-23. — 15221×50—13.

AVEDISSIAN (Markar), Erzeroum (Asie-Mineure), 08-08-13. — 15221×50—13.

BACHELET, née MOHR, Dusseldorf (Allemagne), 13-10-19. — 13042×56—76.

BACHMANN, née HANSEN, Rendsburg (Allemagne), 16-05-87. — 12279×56—68.

BARA (Ladislas), Prerov (Tchécoslovaquie), 26-07-05. — 33888×48—78.

BARA, née SVEJLIK, Zlin (Tchécoslovaquie), 28-11-06. — 33888×48—78.

BARTOLOME (José), Molar (Espagne), 31-05-05. — 13013×56—78.

BARTOLUCCI (Edano), Pergola (Italie), 07-07-36. — 11716×56—84.

BASZAK, née MYSTECK, Kamionna (Pologne), 30-07-10. — 12983×56—55.

BASZAK (Léo), Nickowice (Pologne), 27-07-07. — 12983×56—55.

BATTAGLIA, née BATTAGLIA, San Bartolomeo (Italie), 04-11-05. — 13521×56—25.

BATTAGLIA (Jules), San Bartolomeo (Italie), 23-04-01. — 13521×56—25.

BAU, née PERTILE, Asiago (Italie), 10-08-08. — 12856×56—57.

BAU (Pierre), Asiago (Italie), 10-11-07. — 12856×56—57.

BAUER (Jean), Munich (Allemagne), 23-07-03. — 14339×56—54.

BELFIO (Igino), Forgaria del Friuli (Italie), 09-10-34. — 14686×56—47.

BELOTTI, née DA RE, Cordignano (Italie), 14-09-08. — 13312×56—47.

BELOTTI (Lorenzo), Telgate (Italie), 21-10-06. — 13312×56—47.

BERENT, née HANCZYK, Herne (Allemagne), 03-07-08. — 13505×56—59.

BERENT (Mieczyslas), Gelsenkirchen (Allemagne), 22-11-05. — 13505×56—59.

BERKOWICZ, née GOLDFINGER, Kassel (Allemagne), 02-06-15. — 11325×56—31.

BERKOWICZ (Daniel), Wielun (Pologne), 23-06-07. — 11325×56—31.

BERTINO, née OSSESIA, Villarfocchiardo (Italie), 12-09-91. — 50583×35—73.

BETZHOLZ, née JAKOBS, Sarrebrück (Sarre), 25-06-13. — 20162×37—99.

BETZHOLTZ (Richard), Sarrebrück (Sarre), 07-11-04. — 20162×37—99.

BISEGNA (Anna), Differdange (Luxembourg), 18-03-27. — 10606×55—84.

BITTNER (Victor), Bobrek (Pologne), 10-12-04. — 13866×56—59.

BIZI, née MONTEGANO, Tarcento (Italie), 04-11-85. — 13395×51—18.

BLASCO (Carlos), Barcelone (Espagne), 08-11-13. — 6906×56—11

BLASCO, née SALANOVA, Benasque (Espagne), 10-07-23. — 6906×56—11.

BLYSZCZAK (André), Wietlin (Pologne), 19-05-13. — 3761×50—59.

BOANTA (Dumitru), Silivasul (Roumanie), 25-10-26. — 13858×56—91.

BONAVITACOLA (Lucien), Bisaccia (Italie), 18-12-25. — 13522×56—73.

BORTOLUSSI (Ruggero), Varmo (Italie), 30-10-06. — 7991×56—75.

BORTOLUSSI, née ZANCAN, Travesio (Italie), 10-12-07. — 12555×47—40.

BORTOLUSSI, née ANDRI, Varmo (Italie), 06-06-07. — 7991×56—75.

BOSCH (Francisco), Cuidadela (Espagne), 03-12-34. — 13305×56—91.

BOSCH (Nuria), Barcelone (Espagne), 20-02-36. — 12395×56—11.

BOSTOEN, née LEFEBVRE, Courtrai (Belgique), 10-12-20. — 1750×56—59.

BOSTOEN (Noël), Lauwe (Belgique), 05-01-20. — 1750×56—59.

BOZZINI (Lina), Cavaion Veronese (Italie), 01-10-34. — 14687×56—54.

BUDO (Françoise), Gerone (Espagne), 19-04-35. — 13891×56—66.

CABRERA (Agustin), Granollers (Espagne), 05-06-33. — 12832×56—47.

CAIS (Clorindo), San Pietro di Feletto (Italie), 05-05-17. — 13101×56—33.

CAIS, née BROSOI, Cappella Maggiore (Italie), 29-03-24. — 13101×56—33.

CAPEK (Jan), Ceska Trebova (Tchécoslovaquie), 21-12-02. — 13582 x 56—13.
CASANE (Ramon), Almacellas (Espagne), 16-07-11. — 7079 x 56—31.
CASANE, née GOMBAU, Esplus (Espagne), 01-10-12. — 7079 x 56—31.
CASETTI (Jean), Casalmaggiore (Italie), 03-01-10. — 13893 x 56—69.
CELERINO (Giuseppe), Asti (Italie), 11-05-11. — 13081 x 56—75.
CELERINO, née VARBELLA, Asti (Italie), 01-01-13. — 13081 x 56—75.
CERNE (Maria), Trbovcle (Yougoslavie), 29-07-21. — 14206 x 56—38.
CESARINI (Dino), Vallorbe (Suisse), 14-10-13. — 13523 x 56—54.
CHAPEL (Caterina), Castelclelfino (Italie), 07-08-21. — 11711 x 56—84.
CHAPEL (Jean), Pontechianale (Italie), 21-08-11. — 12559 x 56—84.
CHERUBIN-GRILLO (Pompeo), San Giorgio Dellarichinvelda (Italie), 09-10-11. — 13581 x 56—38.
CHERUBIN-GRILLO, née SBRIZZI, San Giorgio Dellarichinvelda (Italie), 18-05-16. — 13581 x 56—38.
CHIAPPINI (Natale), Martina Urbe (Italie), 24-12-13. — 12821 x 56—68.
CHIAPPINI, née LOCATELLI, Corna Imagna (Italie), 26-11-24. — 12824 x 56—68.
CHMURA, née CYNK, Hadle (Pologne), 29-01-01. — 14229 x 56—78.
CHMURA (Joseph), Siedleczka (Pologne), 21-10-09. — 14229 x 56—78.
CHOLBI (Joseph), Javea (Espagne), 20-06-05. — 5661 x 56—91.
CHOLBI, née PARIS, Denia (Espagne), 25-11-10. — 5661 x 56—91.
CICAGNA (Giuseppe), Tortona (Italie), 12-02-25. — 13871 x 56—92.
CISIOLA (Giuseppe), Casier (Italie), 06-11-15. — 5220 x 56—31.
COLLURA (Giuseppe), Ragusa (Italie), 13-12-36. — 12564 x 56—13.
CURTIS, née DI CERBO, Cervaro (Italie), 04-07-10. — 13083 x 56—69.
CURTIS (Paolo), Cervaro (Italie), 07-10-04. — 13083 x 56—69.
D'ANTONIO, née DE MICHELE, Canistro (Italie), 16-02-25. — 11242 x 55—84.
D'ANTONIO (Giovanni), Canistro (Italie), 12-06-22. — 11242 x 55—84.
DE BRUYN (Henri), Liège (Belgique), 26-03-19. — 13875 x 56—92.
DE-LA-CRUZ, née LOPEZ, Darro (Espagne), 03-05-17. — 4841 x 56—14.
DE-LA-CRUZ (Manuel), Guadix (Espagne), 29-01-19. — 4814 x 56—14.
DE-MEIS (Vincenzo), Capistrello (Italie), 13-01-21. — 805 x 56—57.
DEGRANDE (Prosper), Aertrycke (Belgique), 16-05-13. — 9090 x 56—02.
DEGRANDE, née BOSTYN, Audenarde (Belgique), 23-06-23. — 9090 x 56—02.
DEL CONSOLE (Luigi), Corato (Italie), 20-08-25. — 13157 x 56—38.
DEL CONSOLE, née QUINTO, Corato (Italie), 14-02-29. — 13157 x 56—38.
DELIPERI (Graziano), Trento (Italie), 13-04-27. — 10178 x 56—69.
DEPOORTER (Roger), Armentières (Nord), 20-12-29. — 9428 x 56—59.
DERAVE (Arthur), Houthem (Belgique), 06-09-01. — 9638 x 38—67.
DIAS-DA-COSTA (Antonio), Viana do Castelo (Portugal), 02-06-10. — 11138 x 56—12.
DIAZ (Carmen), Malaga (Espagne), 03-09-35. — 14806 x 56—75.
DMITROVSKY (Paul), Novo Danilovka (Russie), 04-04-04. — 13020 x 56—91.
DOSPIAL (Wawrzyniec), Konstancja (Pologne), 29-07-93. — 12603 x 56—69.
DOSPIAL, née SIKORA, Raczna (Pologne), 28-10-00. — 12603 x 56—69.
DRAGO, née RUTA, Scicli (Italie), 14-08-13. — 3082 x 56—57.
DRAGO (Angelo), Scicli (Italie), 04-10-15. — 3082 x 56—57.
DUBRUILLE (Louis), Wiers (Belgique), 25-03-98. — 9551 x 56—59.
ESPINOSA, née CANO, Benidorm (Espagne), 23-08-33. — 13512 x 56—91.
ESPINOSA (Henri), Alger, 31-12-33. — 13512 x 56—91.
ESTEBAN (Luis), Fontanar (Espagne), 12-02-38. — 14349 x 56—75.
EZRATTY, née MODIANO, Salonique (Grèce), 15-09-02. — 5132 x 53—75.
FAIVRE, née BUGADA, Capizzone (Italie), 17-10-19. — 10720 x 56—39.
FANTINI, née DE CAMPO, Torreano (Italie), 17-08-11. — 9097 x 56—47.
FANTINI (Giuseppe), Moimacco (Italie), 09-08-08. — 9097 x 56—47.
FARDELLI (Giuseppe), Massa Marittima (Italie), 12-11-21. — 17639 x 52—42.
FERNANDEZ, née FAYA, Orce (Espagne), 07-02-23. — 7779 x 56—84.
FERNANDEZ (Angel), Albox (Espagne), 26-03-14. — 7779 x 56—84.
FERNANDEZ, née BON, Villaramiel (Espagne), 30-06-28. — 13881 x 56—64.
FERNANDEZ (Andres), Mieres (Espagne), 01-02-18. — 13881 x 56—64.
FEYS (Cyrille), Beerst (Belgique), 02-11-09. — 11346 x 56—35.
FILIPIAK (Hilaire), Brudnia (Pologne), 06-01-98. — 13283 x 56—62.
FILIPIAK, née KASPRZAK, Slabencinek (Pologne), 23-02-02. — 13283 x 56—62.
FINZI (Michel), Correggio (Italie), 13-02-08. — 17003 x 54—75.
FLORES (Francisco), Algodonales (Espagne), 12-08-20. — 13882 x 56—92.
FONGHETTI (Lucien), Carcassonne (Aude), 04-10-30. — 13021 x 56—11.
FORLIN (Amedeo), Lamon (Italie), 22-03-20. — 13511 x 56—11.
FOURNIER, née DALLACHIESA, Roccabianca (Italie), 15-09-25. — 12145 x 56—63.
FOY (Giuseppe), Issogne (Italie), 08-08-13. — 13513 x 56—73.
FOY, née PODIO, Mercenasco (Italie), 12-10-10. — 13513 x 56—73.
FRANCIA, née CAO, Cordignano (Italie), 26-04-23. — 15984 x 50—57.
FRANCIA (Aldo), Cesena (Italie), 11-07-22. — 15984 x 50—57.
FROSIO (Alexandre), Sant Omobono (Italie), 06-11-15. — 13032 x 56—78.
FUENTES (Francisco), Baena (Espagne), 25-06-17. — 13573 x 56—09.
GALLIANO (Vital), Sampeyre (Italie), 10-05-21. — 13281 x 56—05.
GEPPERT (August), Zurich (Suisse), 20-09-12. — 13883 x 56—92.
GERONUTTI, née VALENTE, Motta di Livenza (Italie), 04-05-09. — 4869 x 56—01.
GERONUTTI (Giovanni), Annone Veneto (Italie), 22-03-09. — 4869 x 56—01.
GIEROS (François), Wola Milkowska (Pologne), 02-01-22. — 12375 x 56—21.
GILBERT (Cecile), Zulte (Belgique), 21-09-32. — 9258 x 54—78.
GINER (Juan), Benifato (Espagne), 07-05-10. — 4710 x 56—91.
GLICKMAN (Rifkah), Jérusalem (Israël), 18-10-24. — 13929 x 56—78.
GLUMINSKI (Sigismond), Lubiotowko (Pologne), 10-11-25. — 13045 x 56—54.
GLUMINSKI, née VALAITIS, Kybartai (Lithuanie), 27-06-26. — 13045 x 56—54.
GOMEZ (Porfidio), Valez Blanco (Espagne), 17-03-22. — 6596 x 53—16.
GUERRIERO (Luigi), Enego (Italie), 26-10-12. — 15538 x 55—75.
GUERRIERO, née FRIZZO, Enego (Italie), 16-03-15. — 15538 x 55—75.
GRABARSKI, née RABIEGA, Horst (Pologne), 03-12-08. — 13876 x 56—62.
GRABUS, née MESSER, Dusseldorf (Allemagne), 14-05-24. — 4752 x 54—75.
GRABUS (Samuel), Paris, 03-02-13. — 4752 x 54—75.
GRALCZYK (François), Gross Raschen (Allemagne), 08-02-01. — 13263 x 56—62.
GRALCZYK, née TERAKOWSKI, Habinghorst (Allemagne), 09-07-02. — 13263 x 56—62.
GRILL (Oreste), San Secondo di Pinerolo (Italie), 02-01-23. — 21746 x 50—38.
GRILLANDINI, née DI FOLCO, Castelliri (Italie), 18-12-29. — 12141 x 56—38.
GRILLANDINI (Laurent), Sora (Italie), 20-09-24. — 12141 x 56—38.
GRUSZCZYNSKI, née WOJTASINSKA, Rykoszyn (Pologne), 17-10-03. — 12763 x 56—75.
GRUSZCZYNSKI (François), Kochow (Pologne), 03-11-98. — 12763 x 56—75.
HACQUIN, née VALLEJO (Vicente), Martiago (Espagne), 27-08-17. — 13504 x 56—76.
HACQUIN (Maurice), Genaphe (Belgique), 14-10-09. — 13504 x 56—76.
HERCEG (Ferenc), Sagod (Hongrie), 08-07-27. — 13874 x 56—92.
HERNANDEZ, née PROVENZA, Descargamaria (Espagne), 15-04-02. — 11734 x 56—79.
HERNANDEZ (Antonio), Descargamaria (Espagne), 13-06-99. — 11734 x 56—79.
HERNANDEZ, née PALACIOS, Ayna (Espagne), 26-10-04. — 11247 x 56—11.
HERNANDEZ (Sébastian), Mazarron (Espagne), 10-02-02. — 11247 x 56—11.
HERNANDEZ, née FAUSTE, Alfaro (Espagne), 01-02-31. — 6075 x 56—92.
HERNANDEZ (José), Carthagène (Espagne), 21-07-22. — 6075 x 56—92.
HERZOG (Frédéric), Kirker Neuhausel (Allemagne), 01-10-17. — 13412 x 56—57.
HIEBERT (Werner), Danzig (Allemagne), 06-04-25. — 12627 x 56—57.
HOFFMANN (Kurt), Danzig Lauental (Allemagne), 01-06-20. — 19164 x 50—77.
HOOIJMANS (Pierre), la Haye (Pays-Bas), 12-04-12. — 3821 x 56—77.
HURTADO, née MARTINEZ, Betera (Espagne), 12-02-22. — 12188 x 56—62.
HURTADO (José), Ribarroja (Espagne), 18-06-17. — 12188 x 56—62.
ILNICKI, née NOWAK, Kraszkowice (Pologne), 03-02-11. — 12153 x 56—59.
ILNICKI (Joseph), Iwaszkowce (Pologne), 13-11-10. — 12153 x 56—59.
IMBARATO (Antoine), Madrid (Espagne), 26-02-36. — 13413 x 56—13.

IWASZKO (Jean), Moholow (Pologne), 01-11-04. — 12829×56—55.
IWASZKO, née LEWCZUK, Korozmyn (Pologne), 20-10-06. — 12829 ×56—55.
JANICKI (Thadée), Gedziesze (Pologne), 28-05-24. — 13411×56—62.
JANKOWSKI (Wladislas), Wanne (Allemagne), 04-12-07. — 12155 ×56—59.
JANKOWSKI, née FRANKOWIAK, Rauxel (Allemagne), 13-06-09. — 12155×56—59.
JESCHKE (Konrad), Gorzeckiej (Pologne), 02-01-21. — 8539×56—56.
JEZIERSKI (Jean), Duisburg Meiderich (Allemagne), 02-11-21. — 13873×56—62.
JULLION, née PARCHILINIACK, Osterkamp (Pologne), 16-05-26. — 12156×56—55.
JURA (Maryan), Andrychow (Pologne), 16-03-22. — 13414×56—13.
KACZMAR (Jean), Sokola (Pologne), 24-11-14. — 12959×56—10.
KACZMAR, née KOLCUN, Cieplice (Pologne), 29-12-09. — 12959×56 —10.
KAPIS (Joseph), Klyzowo (Pologne), 13-11-31. — 12467×56—89.
KEUROGHLIAN, née ABADJI, Alep (Syrie), 00-00-21. — 10719×52—01.
KEUROGHLIAN (Antranik), Diarbekir (Asie Mineure), 00-00-10. — 10719×52—01.
KLEINMAN (Jacob), Constantinople (Turquie), 16-04-02. — 10704 ×56—66.
KLEINMAN, née ACALA, Jaen (Espagne), 01-12-13. — 10704×56—66.
KOLBINGER (Hubert), Klagenfurt (Autriche), 13-03-22. — 1257×56 —91.
KOPP (Jean), Biala Szynowice (Pologne), 16-06-27. — 3025×56—55.
KOVACS (Ivan), Budapest (Hongrie), 18-12-05. — 52607×45—75.
KRAENZLER, née ZOESCHG, Bregenz (Allemagne), 07-09-21. — 7173 ×56—83.
KRAENZLER (Hermann), Ludwigsburg (Allemagne), 19-09-12. — 7173 ×56—83.
KRAWEC, née LEBISZCZAK, Luzak Dolny (Ukraine), 13-01-18. — 12671 ×56—77.
KRAWEC (Alexis), Luzak-Dolny (Ukraine), 14-02-06. — 12671×56—77.
KRESS (Friedrich), Eichstatt (Allemagne), 22-12-24. — 13134×56—92.
KUBASIK, née SLONINA, Wierzbie (Pologne), 21-08-11. — 12367×56 —89.
KUBASIK (Szezepan), Wierzbie (Pologne), 17-12-06. — 12367×56—89.
KURASINCKI (Antoine), Gerthe (Allemagne), 13-05-06. — 14208×56 —62.
KURASINCKI, née KORDECK, Gladbeck (Allemagne), 15-04-11. — 14208 ×56—62.
KURCZEWSKI (Henri), Dortmund (Allemagne), 19-04-22. — 14209 ×56—62.
LAI YUN, Teavaro-Teaharoa (Océanie), 18-08-30. — 14389×56—75.
LAMPO (Pierre), Reggio de Calabre (Italie), 27-02-08. — 4484×52—09.
LAMPO, née CACCAMO, Montebello-Jonico (Italie), 13-09-21. — 4484 ×52—09,
LAZAR, née KATZ, Guxhagen (Allemagne), 14-06-04. — 11836×56—99.
LAZAREVITCH (Bogoss), Belgrade (Yougoslavie), 29-11-17. — 305114 ×44—75.
LEMAIRE (Edgard), Montigny-sur-Sambre (Belgique), 19-05-23. — 11871×56—08.
LESIAK (Zdzislaw), Kielce (Pologne), 29-12-24. — 10702×56—31.
LIESKE (Marianne), Zolkow (Pologne), 21-01-28. — 13185×56—62.
LINEROS, née MEDEL, Corera (Espagne), 23-08-20. — 14176×56—11.
LLORCA (Teresa), Tarbena (Espagne), 06-04-22. — 13014×56—91.
LOPEZ (Nicanora), Luena (Espagne), 28-08-14. — 12372×56—18.
LOPEZ (Juan), Lorca (Espagne), 29-11-19. — 2099×56—74.
LORENZ (Alfred), Wiesbaden (Allemagne), 13-02-28. — 13960×56—92.
LOURENCO (José), Faro (Portugal), 14-08-37. — 13092×56—33.
LUDWICZAK (Antoine), Oberhausen (Allemagne), 14-05-22. — 13184 ×56—62.
MACERA (Pasquale), Pozzili (Italie), 10-11-21. — 12348×52—73.
MAGRECKI, née WALCZAK, Inowroclaw (Pologne), 07-08-07. — 13237 ×56—01.
MAGRECKI (Léon), Krusliwca (Pologne), 12-04-03. — 13237×56—01.
MAHIEU (Edouard), Renaix (Belgique), 11-01-98. — 6628×53—75.
MAJCHRZAK, née WOJTCZAK, Konojdeziz (Pologne), 05-07-17. — 17482×52—62.
MAJCHRZAK (Antoine), Lunen (Pologne), 17-03-17. — 17482×52—62.
MALO, née CERDAN, Villafranca (Espagne), 06-04-12. — 13494×56—38.
MALO (Nemesio), Villafranca (Espagne), 19-12-05. — 13494×56—38.
MARCHLEWSKI, née MACKOWIAK, Recklinghausen (Allemagne), 01-01-06. — 13273×56—57.
MARCHLEWSKI (Joseph), Pronikan (Pologne), 21-10-01. — 13273×56 —57.
MARCINOSKI (Etienne), Walerjany (Pologne), 12-03-09. — 4056×37 —57.
MARCON (Claudio), Gosaldo (Italie), 10-05-15. — 13274 ×56—70.
MAREK (Stephane), Wylewa (Pologne), 14-10-13. — 12688×56—60.
MAREK, née SZYMANSKI, Lazow (Pologne), 23-01-13. — 12688×56—60.
MARGALEJO, née PINTADO, Torla (Espagne), 31-01-87. — 13063×56 —65.
MARI (Antonio), San-Juan (Espagne), 14-07-13. — 13958×56—91.
MARIN (Francisco), Madrid (Espagne), 13-02-38. — 11992×56—65
MAROTO (Rosa), Barcelone (Espagne), 12-01-33. — 13093×56—33.
MARTI, née BORONAT, Calpe (Espagne), 21-01-99. — 13275×56—92.
MARTINEZ, née PEREZ, Saragosse (Espagne), 26-10-02. — 12689×56 —31.
MARTINEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 18-05-08. — 12689×56—31.
MARTINEZ (José), Zarra (Espagne), 02-01-13. — 2001×46—13.
MARTINEZ (José), Santa-Fé-de-Mondujar (Espagne), 15-05-35. — 13495 ×56—92.
MARTINEZ (Antonio), Totana (Espagne), 05-09-09. — 8653×56—46.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 23-05-14. — 8653×56 —46.
MAS (Juana), Bolea (Espagne), 29-08-33. — 12682×56—31.
MATYSIAK (Siegmund), Recklinghausen (Allemagne), 06-02-20. — 13285×56—59.
MELCHIOR (Friedrich), Ludwigshafen-sur-Rhin (Allemagne), 18-06-28. — 6189×51—92
MELONI (Elio), Urbino (Italie), 13-03-28. — 4539×56-81.
MISIAK (Henri), Brzeznic (Pologne), 26-02-23. — 12665×56—57.
MONTICCIOLO (Salvatore), Tanger (Maroc), 03-03-38. — 12663×56—31.
MORELLO (Carmelo), Palerme (Italie), 03-04-22. — 18452×49—75.
MORO (Sébastien), Bassano del Grappa (Italie), 11-04-23. — 1333×51 —38.
MOZA (Tiodisio), Vianos (Espagne), 30-01-22. — 3432×49—38.
MULLER (Albert), Wallerfangen (Sarre), 17-01-14. — 13053×56—65.
MUSCIO (Giuseppe), Pietragalla (Italie), 23-06-24. — 13095×56—30.
MUSCIO, née CILLIS, Pietragalla (Italie), 11-06-30. — 13095×56—30.
NADAL (Joaquin), Denia (Espagne), 18-03-02. — 11596×56—91.
NATSCHKE (Johannes), Zoppot (Allemagne), 10-04-25. — 12564×52—61.
NERVI (Germano), Tiglietto (Italie), 07-06-17. — 9236×56—04.
NIKOLIC, née QUADRINI, Rome (Italie), 10-05-26. — 9329×56—75.
NIKOLIC (Predrag), Zoznica (Yougoslavie), 23-02-23. — 9329×56—75.
NORIS-CHIORDA (Mario), Alsano Lombardo (Italie), 27-05-14. — 12694×56—32.
OLENDER, née KOPER, Donidowka (Pologne), 17-01-24. — 9065×56 —62.
OLENDER (Jean), Fergano (Pologne), 02-05-19. — 9065×56—62.
OMS (Luis), Lerida (Espagne), 11-01-37. — 13302×56—46.
ORSINI (Antonio), Roccagorga (Italie), 24-07-26. — 6262×54—92.
OSSONA DE MENDEZ (Victor), Tunis, 22-12-98. — 3635×51—75.
OTTAVIANO (Pietro), Sommatino (Italie), 04-01-35. — 6885×56—38.
PALETKO (Rony), Billy Montigny (Pas-de-Calais), 01-09-30. — 15166× 56—75.
PAPIRIS, née SICOUTRIS, Smyrne (Asie Mineure), 11-08-08. — 10795× 56—38
PAPIRIS (Jean), Corfou (Grèce), 23-12-99 — 10795×56—38.
PAWLAK, née TORCHALA, Gromadzice (Pologne), 28-02-14. — 13301× 56—62
PAWLAK (François), Herten (Allemagne), 21-07-13. — 13301×56—62.
PEZZETTI, née SPERANDIO, Canale San Bovo (Italie), 12-03-21. — 13062×56—47.
PEZZETTI (Giosue), Misano di Gera d'Adda (Italie), 01-06-14, — 13062×56—47.
PIECHOWICZ, née JAROSZYNSKA, Przeworsk (Pologne), 01-11-09. — 5935×56—65.
PIECHOWICZ (Tadeusz), Drohobucz (Pologne), 03-05-08. — 5935×56 —65.
PLUCIENNIK, née KISZKA, Kiszki (Pologne), 27-12-15. — 13226×56 —60.
PLUCIENNIK (Stéphane), Kruge (Allemagne), 30-03-15. — 13226×56 —60.
POLTZ (Hans), Lindenberg (Allemagne), 06-02-39. — 13461×56—75.
PRAT (Eugène), Sampedor (Espagne), 29-08-13. — 13463×56—75.
PRAT, née MONTSERRAT, Manresa (Espagne), 23-05-15. —13463×56 —75.
PRESOT, née VIZZOTTO, Gorgo al Monticano (Italie), 27-11-22. — 13005×56—11.

PRESOT (Sante), Pravisdomini (Italie), 05-11-18. — 13095×56—11.
PROIA, née RICCI, Arce (Italie), 12-06-09. — 6981×52—75.
PROIA (Vincenzo), Arce (Italie), 30-03-10. — 6981×52—75.
PUERTO (Maria), Sabadell (Espagne), 03-05-32. — 7483×56—81.
RADOJEWSKI, née ZIELINSKI, Gelsenkirchen Buer (Allemagne), 02-05-00. — 12194×56—54.
REY (Lucio), Millana (Espagne), 02-03-09. — 13569×56—75.
REY, née SUELA, Calzada (Espagne), 06-03-19. — 13569×56—75.
RICHARD (Arsène), Jehonville (Belgique), 19-12-27. — 11910×56—08.
RODRIGUEZ, née RODRIGUEZ, Sepulcro Hilario (Espagne), 27-09-22. — 11981×56—28.
RODRIGUEZ (Joaquim), Villeurbanne (Rhône), 03-02-20. — 11081×56—28.
RODRIGUEZ (Marie-Thérèse), Valmojado (Espagne), 30-04-35. — 12127×56—81.
RODRIGUEZ, née GONZALEZ, Instincion (Espagne), 06-02-09. — 15458×54—34.
RODRIGUEZ (Miguel), Adra (Espagne), 07-02-08. — 15458×54—34.
RODULFO, née RODRIGUEZ, Enix (Espagne), 20-03-27. — 995×54—92.
RODULFO (Louis), Terque (Espagne), 29-05-21. — 995×54—92.
ROMER (Johann), Tachermowitz (Roumanie), 12-12-19. — 13492×56—31.
ROMER, née GATTONI, Rivolta d'Adda (Italie), 11-04-21. — 13492×56—31.
ROPPA, née FOLINO, Gizzeria (Italie), 14-08-24. — 14180×55—71.
ROPPA (Costantino), Gizzeria (Italie), 22-05-27. — 14180×55—71.
ROSE (Albert), Reading (Angleterre), 16-02-15. — 8619×56—62.
ROSENSTRAUCH (Jacques), Odessa (Russie), 07-05-02. — 66323×28—75.
ROSSEEL (Firmin), Ichetegem (Belgique), 03-10-13. — 11909×56—54.
ROVIRA (Jean), San Feliu de Guixols (Espagne), 28-03-37. — 6238×56—66.
RUIZ-CALVA (Henri), Bigamos (Gironde), 18-09-34. — 12391×56—33.
RUIZ (Jeanne), la Paca (Espagne), 26-09-25. — 4105×56—69.
RUIZ (Louis), Villaves (Espagne), 07-03-26. — 5582×56—98.
SAATDJIAN, née VARTABEDIAN, Marache (Turquie), 24-03-20. — 10155×56—38.
SAATDJIAN (Yeghia), Marache (Turquie), 25-01-10. — 10155×56—38.
SABATE (Ramon), Rosello (Espagne), 27-10-19. — 13564×56—75.
SABOTIN, née ROZIK, Zytniow (Pologne), 16-02-11. — 12351×56—60.
SABOTIN (Joseph), Sebeborce (Yougoslavie), 05-03-14. — 12351×56—60.
SAEZ (Pedro), Carboneras (Espagne), 09-05-06. — 13451×56—92.
SALA (Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 23-09-14. — 12672×55—32.
SALVADOR (José), Dalias (Espagne), 07-06-11. — 12452×56—92.
SALVAI, née SALVAI, Paesana (Italie), 27-03-20. — 16703×55—30.
SAMEC, née UHER, Planice (Tchécoslovaquie), 30-10-13. — 9548×54—98.
SAMEC (Vaclav), Velke Mezirici (Tchécoslovaquie), 16-05-09. — 9548×54—98.
SANCHEZ (Joaquim), Londres (Angleterre), 22-07-08. — 11550×56—75.
SANCHEZ (Joseph), Neuville-sur-Touques (Orne), 14-01-28. — 13484×56—31.
SANCHEZ, née LOPEZ, Jaca (Espagne), 20-01-22. — 13484×56—31.
SANZ, née GALLO, Camposampiero (Italie), 23-01-15. — 8366×56—11.
SCALONI (Nello), Castelplanio (Italie), 25-03-94. — 13491×56—54.
SCARCELLA (Fortunato), Oppido Mamertina (Italie), 02-01-35. — 12643×56—69.
SCHEIDEMANN (Alain), Wilmersdorf (Allemagne), 25-03-17. — 9786×51—75.
SCHIO (Oreste), Padoue (Italie), 21-06-23. — 13441×56—47.
SCHOBER (Charles), Stara Ves (Tchécoslovaquie), 12-12-19. — 6916×51—75.
SCHUDDE (Werner), Stettin (Allemagne), 18-08-24. — 8356×56—54.
SCHWARTZ (Léopold), Bucarest (Roumanie), 04-08-22. — 11033×56—78.
SCHYNOL (Richard), Milokow (Pologne), 24-03-22. — 34377×48—62.
SESE, née RUBIO, Alcira (Espagne), 10-01-14. — 14056×55—34.
SIBILLI, née FERRERO, Coni (Italie), 22-02-05. — 1463×56—83.
SIBILLI (Pietro), Aisone (Italie), 24-07-05. — 1463×56—83.
SIMONCELLI (Savino), Candelara (Italie), 16-01-21. — 12735×56—57.
SLEBODA (Antoine), Wattenscheid (Allemagne), 27-09-09. — 42481×36—59.
SLEBODA, née JAUER, Westerholt (Allemagne), 15-12-12. — 42481×36—59.
SOLER (Pierre), Manlleu (Espagne), 06-02-08. — 13388×56—66.
SORDELLO (Pierre), Robilante (Italie), 17-02-17. — 12815×56—83.
SPANU (Francesco), Gioia del Colle (Italie), 25-10-24. — 820×53—69.
SPIRITO, née ROSATI, Lenola (Italie), 02-12-10. — 14306×55—13.
SPIRITO (Pascal), Lenola (Italie), 03-07-08. — 14306×55—13.
STAROSTA (Marian), Bliestorf (Prusse), 15-05-19. — 12345×56—60.
STIER, née PEITL, Babina Gora (Yougoslavie), 04-05-22. — 13438×56—02.
STIER (Michel), Babina Gora (Yougoslavie), 15-08-12. — 13438×56—02.
SZTERYNSKI, née ADAMSKA, Milvaukee (U. S. A.), 07-06-16. — 14330×56—25.
SZTERYNSKI (Czelaw), Pyzdry (Pologne), 22-08-10. — 14330×56—25.
SZTUKA, née ROKITA, Okolowice (Pologne), 26-11-26. — 12739×56—02.
SZTUKA (Stanislas), Krzesstiew (Pologne), 19-10-19. — 12739×56—02.
TAGLIONI (Otello), Florence (Italie), 22-12-05. — 25916×38—13.
TALIANI, née VANNUCCI, Buti (Italie), 11-12-11. — 10312×56—83.
TALIANI (Corrado), Buti (Italie), 23-03-03. — 10312×56—83.
TOMAT (Lionel), Venzone (Italie), 07-06-37. — 14896×56—06.
TROJANEK (Monique), Vienne (Autriche), 20-04-38. — 12621×56—55.
TSAMISIS, née VALSAMAKY, Athènes (Grèce), 18-12-15. — 16133×55—75.
TSAMISIS (Theocharis), Castoria (Grèce), 05-01-10. — 16133×55—75.
URBANOWSKI, née KRYS, Boytrop (Allemagne), 21-06-22. — 13138×56—58.
URBANOWSKI (Léon), Kivy (Pologne), 09-02-19. — 13138×56—58.
VALLEJO (Fidel), Martiago (Espagne), 18-09-11. — 12151×56—75.
VENTURA, née CARRERAS, Premia de Mar (Espagne), 28-02-27. — 1572×56—09.
VENTURA (Juan), Saint Gines de Vilasar (Espagne), 02-04-26. — 1572×56—09.
VERONESE (Giovanni), Colognola Ai Colli (Italie), 09-07-20. — 1029×51—54.
VIDAL (Antonia), Alaro (Espagne), 08-01-07. — 13075×56—13.
VIEIRA (José), Albufeira (Portugal), 27-03-12. — 12234×56—37.
VIGLIENO, née BERTORELLO, Marcello (Italie), 02-11-24. — 9387×56—31.
VIGLIENO (Pietro), Cavour (Italie), 13-02-11. — 9387×56—31.
VILLEGAS (Purificacion), Barcelone (Espagne), 26-08-37. — 13378×56—66.
VIT (Kurt), Sandersdorf (Allemagne), 17-02-21. — 12205×50—56.
VIVES, née VILLACAMPA, Fraga (Espagne), 15-05-16. — 13445×56—34.
VIVES (Francisco), Luesia (Espagne), 18-04-12. — 13445×56—34.
VOLKHEIMER (Eugen), Altenbamberg (Allemagne), 03-08-22. — 11509×56—67.
WALLEM (Georges), Tournai (Belgique), 17-12-34. — 5760×56—92.
WEIHERMANN (Guillaume), Essen (Allemagne), 02-05-22. — 19424×51—77.
WEISBERG, née GRUNBAUM, Rozwadow (Pologne), 25-05-25. — 16782×55—31.
WEISBERG (Lutek), Wolborz (Pologne), 27-05-22. — 16782×55—31.
WILCZKO (Jean) Rudka (Pologne), 26-06-10. — 13377×56—49.
WINTERMANTEL (Emil), Ihringen (Allemagne), 15-06-27. — 12133×56—54.
WITKOWSKI, née JASIK, Barycz (Pologne), 19-01-06. — 13458×56—89.
WITKOWSKI (Lukasz), Zychorzyn (Pologne), 14-10-02. — 13458×56—89.
WLEKLIK (Louis), Retschke (Allemagne), 22-08-08. — 8348×56—59.
WLEKLIK, née ZAK, Recklinghausen (Allemagne), 12-08-17. — 8348×56—59.
WLODARCZAK (Jean), Splawa (Pologne), 01-12-01. — 12811×56—60.
WLODARCZAK, née CIERPIAL, Ostrowy (Pologne), 25-12-13. — 12811×56—60.
WOLAK (Paul), Dulcza Wielka (Pologne), 15-01-13. — 8349×56—60.
WOLAK, née KORCZYNSKA, Czerniejewo (Pologne), 22-10-22. — 8349×56—60.
ZACKOWSKI (Casimir), Klinken (Allemagne), 03-03-16. — 1405×56—54.
ZAHAN (Dumitru), Frata (Roumanie), 14-03-15. — 4014×55—98.
ZALWERT (Joseph), Mokisko (Pologne), 19-10-22. — 12690×54—78.
ZANCO, née MARCHIONI, San Fior (Italie), 12-06-11. — 10314×56—82.
ZANCO (Pietro), San Fior (Italie), 11-01-09. — 10314×56—82.
ZARAMELLA (Remo), Charleroi (Belgique), 07-01-35. — 14607×56—24.
ZILIOTTO (Alexis), Borso del Grappo (Italie), 05-06-08. — 9849×55—84.
ZORZI (Riccardo), Lestizza (Italie), 23-04-10. — 14608×56—24.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BELLOMI, née BOUQUET, Margueritles (Gard), 23-01-94. — 16608×48—30.

BERTOLI, née HUGON, Crémieu (Isère), 31-10-94. — 13584×56—38.

DEPOORTER, née MATON, Armentières (Nord), 12-01-30. — 9428×56—59.

DERAVE, née REISZ, Wasselonne (Bas-Rhin), 27-11-99. — 9638×38—67.

PONSART, née COUPE, Lens (Pas-de-Calais), 16-03-95. — 29269×46—62.

SCHIEMER, née POGGI, Bastia (Corse), 01-01-86. — 34908×48—20.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AGUECI (François), Sétif (Constantine), 21-02-53. — 13071×56—91.

AGUECI (Anne-Marie), Bizerte (Tunisie), 17-02-48. — 13071×56—91.

ALCANTARA (Antoinette), Alicante (Espagne), 09-07-44. — 14499×56—66.

ALCANTARA (Angèle), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 24-08-55. — 14499×56—66.

ALCANTARA (Marcelin), Limoges (Haute-Vienne), 10-02-54. — 14499×56—66.

ALCANTARA (Jean), Limoges (Haute-Vienne), 19-06-52. — 14499×56—66.

ALCANTARA (Anne-Marie), Alicante (Espagne), 17-02-48. — 14499×56—66.

ALCANTARA (Joseph), Alicante (Espagne), 08-10-46. — 14499×56—66.

BASZAK (Monique), Rancourt (Meuse), 08-11-51. — 12983×56—55.

BASZAK (Joseph), Heiltz-le-Maurupt (Marne), 19-03-44. — 12983×56—55.

BASZAK (Alice), Heiltz-le-Maurupt (Marne), 23-08-41. — 12983×56—55.

BATTAGLIA (Laurette), Sochaux (Doubs), 24-06-40. — 13521×56—25.

BATTAGLIA (Denise), Sochaux (Doubs), 24-06-40. — 13521×56—25.

BAU (Ada), Redange (Moselle), 30-12-41. — 12856×56—57.

BAU (Guy), Redange (Moselle), 21-12-43. — 12856×56—57.

BAU (Lidia), Ronchis (Italie), 10-06-39. — 12856×56—57.

BAU (Yolande), Redange (Moselle), 24-02-51. — 12856×56—57.

BELOTTI (Georgette), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 01-01-43. — 13312×56—47.

BELOTTI (Jean-Louis), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 27-07-49. — 13312×56—47.

BELOTTI (Auguste), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 22-05-40. — 13312×56—47.

BERENT (Monique), Condé-sur-Escaut (Nord), 19-09-44. — 13505×56—59

BETZHOLZ (Eléonore), Blois (Loir-et-Cher), 11-10-39. — 20162×37—99.

BETZHOLZ (Marguerite), Blois (Loir-et-Cher), 04-07-42. — 20162×37—99.

BORTOLUSSI (Edi), Varmo (Italie), 05-07-45. — 7994×56—75.

BORTOLUSSI (Bruno), Agen (Lot-et-Garonne), 16-06-37. — 7994×56—75.

BORTOLUSSI (Italo), Varmo (Italie), 22-08-40. — 7994×56—75.

BORTOLUSSI (Santa), Varmo (Italie), 07-08-42. — 7994×56—75.

BOSTOEN (Nadia), Courtrai (Belgique), 20-01-46. — 1750×56—59.

CAIS (Christianne), Grignols (Gironde), 28-05-45. — 13101×56—33.

CAIS (Christian), Grignols (Gironde), 09-03-41. — 13101×56—33.

CAIS (Marie-Claude), Grignols (Gironde), 17-03-48. — 13101×56—33.

CAIS (Robert), Romestaing (Lot-et-Garonne), 09-02-42. — 13101×56—33.

CASANE (Jean-Pierre), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), 27-02-51. — 7079×56—31.

CASANE (Antoinette), Surgères (Charente-Maritime), 14-05-47. — 7079×56—31.

CASANE (Raymond), Surgères (Charente-Maritime), 19-10-43. — 7079×56—31.

CASANE (Floreal), Almacellas (Espagne), 06-10-36. — 7079×56—31.

CHERUBIN-GRILLO (Vittorio), San Giorgio Dellarichivelda (Italie), 12-04-44. — 13581×56—38.

CHERUBIN-GRILLO (Claudine), Jallieu (Isère), 18-07-54. — 13581×56—38.

CHIAPPINI (Henri), Delemont (Suisse), 03-08-49. — 12824×56—68.

CHIAPPINI (Colette), Delemont (Suisse), 21-12-50. — 12824×56—68.

CHMURA (Georges), Paris, 17-04-47. — 14229×56—78.

CHOLBI (Jose), Denia (Espagne), 09-02-37. — 5661×56—91.

D-ANTONIO (Fernand), Avignon (Vaucluse), 10-06-55. — 14242×55—84.

D-ANTONIO (Maria), Avignon (Vaucluse), 08-10-53. — 14242×55—84.

DE-LA-CRUZ (Francisca), Darro (Espagne), 09-10-46. — 4844×56—14.

DE-LA-CRUZ (Georges), Lisieux (Calvados), 14-07-55. — 4844×56—14.

DE-LA-CRUZ (Manuel), Darro (Espagne), 06-02-48. — 4844×56—14.

DEL-CONSOLE (Jean-Pierre), La Tronche (Isère), 06-04-56. — 13157×56—38.

DRAGO (Aldo), Scicli (Italie), 20-09-46. — 3082×56—57.

DRAGO (Maria), Scicli (Italie), 04-04-42. — 3082×56—57.

DRAGO (Guglielmo), Scicli (Italie), 17-06-40. — 3082×56—57.

ESPINOSA (Henri), Alger, 02-12-56. — 13512×56—91.

FERNANDEZ (Luis), Velez Rubio (Espagne), 25-04-45. — 7779×56—84.

FERNANDEZ (François), Avignon (Vaucluse), 03-02-54. — 7779×56—84.

FERNANDEZ (Purification), Velez Rubio (Espagne), 05-05-43. — 7779×56—84.

FOY (Ostilia), Issogne (Italie), 25-02-42. — 13713×56—73.

GERONUTTI (Antonio), Motta di Livenza (Italie), 25-05-37. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Luigi), Motta di Livenza (Italie), 11-01-45. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Adriana), Motta di Livenza (Italie), 01-06-47. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Rosanna), Motta di Livenza (Italie), 25-08-43. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Quinto), Motta di Livenza (Italie), 27-03-13. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Arturo), Motta di Livenza (Italie), 08-09-41. — 4869×56—01.

GERONUTTI (Maria), Motta di Livenza (Italie), 04-03-40. — 4869×56—01.

HACQUIN (Micheline), Sainte-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), 21-04-492. — 13504×56—76.

HERNANDEZ (Robert), Oran, 12-02-54. — 6075×56—92.

HERNANDEZ (José), Oran, 14-01-53. — 6075×56—92.

HERNANDEZ (Andres), Zeraia (Constantine), 14-10-19. — 6075×56—92.

HURTADO (José), Burjasot (Espagne), 06-12-43. — 12188×56—62.

ILNICKI (Geneviève), Cambrai (Nord), 30-06-40. — 12153×56—59.

IWASZKO (Marie), Sainte-Menehould (Meuse), 14-05-10. — 12829

IWASZKO (Pierre), Azannes (Meuse), 12-05-41. — 12829×56—55.

IWASZKO (Jeannine), Couvron (Aisne), 01-09-49. — 12829×56—55.

KACZMAR (Jean), Troyes (Aube), 27-11-40. — 12959×56—10

KACZMAR (Marie-Thérèse), Longueville-sur-Aube (Aube), 11-06-48. — 12959×56—10.

KRAENZLER (Reinhard), Cannet-des-Maures (Var), 04-02-50. — 7173×56—83.

KRAENZLER (Brigitte), Tübingen (Allemagne), 26-07-47. — 7173×56—83.

KRAWEC (Jeannine), Montereau (Seine-et-Marne), 04-02-46. — 12671×56—77.

KRAWEC (Grégoire), Gotz (Allemagne), 02-02-42. — 12671×56—77.

KUBASIK (Roger), Villevallier (Yonne), 06-03-53. — 12367×56—89.

KUBASIK (Stephan), Courcy (Marne), 15-02-46. — 12367×56—89.

KUBASIK (Sabina), Wierzbie (Pologne), 04-06-40. — 12267×56—89.

KUBASIK (Ignacy), Wierzbie (Pologne), 01-02-39. — 12367×56—89.

LAMPO (Françoise), Tarascon (Ariège), 04-11-49. — 4181×52—09.

LINEROS (Alain), Carcassonne (Aude), 24-02-51. — 14176×56—11.

LINEROS (Danièle), Carcassonne (Aude), 21-05-44. — 14176×56—11.

MALO (Carmen), Villafranca (Espagne), 26-09-44. — 13194×56—38.

MALO (Nardo), Tulle (Corrèze), 27-09-49. — 13194×56—38.

MARCHLEWSKI (Anita), Merlebach (Moselle), 18-06-47. — 13273×56—57.

MARCHLEWSKI (Sophie), Merlebach (Moselle), 04-08-36. — 13273×56—57.

MAREK (Marie-Thérèse), Saint-Just-en-Chaussée (Oise), 30-05-18. — 12688×56—60.

MAREK (Jacques), Ansauvillers (Oise), 14-09-19. — 12688×56—60.

MUSCIO (Franc), Alès (Gard), 04-09-51. — 13095×56—30.

MUSCIO (Michel), Alès (Gard), 10-09-54. — 13095×56—30.

NIKOLIC (Albert), Paris, 18-07-54. — 9329×56—75.

NIKOLIC (Adrien), Paris, 04-05-52. — 9329×56—75.

NIKOLIC (Jean-Claude), Paris, 21-04-48. — 9329×56—75.

OLENDER (Serge), Béthune (Pas-de-Calais), 15-10-55. — 9065×56—62.

PAPIRIS (Stéphane), Fontaine (Isère), 18-12-44. — 10795×56—38.

PARIS (Manuel), Denia (Espagne), 18-11-42. — 5661×56—91.

PAWLAK (René), Libercourt (Pas-de-Calais), 21-07-53. — 13301×56—62.

PAWLAK (Richard), Libercourt (Pas-de-Calais), 18-11-48. — 13301×56—62.

PEZZETTI (Maurice), Pujols (Lot-et-Garonne), 03-09-30. — 13062×56—17.
PEZZETTI (Jacqueline), Pujols (Lot-et-Garonne), 28-12-46. — 13062×56—17.
PEZZETTI (Jean), Allezet-Cazeneuve (Lot-et-Garonne), 18-03-39. — 13062×56—17.
PIECHOWICZ (Inga), Jaroslaw (Pologne), 24-05-10. — 5935×56—65.
PLUCIENNIK (Stéphane), Arras (Pas-de-Calais), 11-03-10. — 13226×56—60.
PROIA (Lucia), Arce (Italie), 24-11-46. — 6981×52—75.
PROIA (Mario), Paris, 27-10-48. — 6981×52—75.
PROIA (Concetta), Arce (Italie), 25-07-42. — 6981×52—75.
PROIA (Iolanda), Arce (Italie), 26-08-39. — 6981×52—75.
PROIA (Antonia), Arce (Italie), 08-07-37. — 6981×52—75.
RODRIGUEZ (Joachim), Châteaudun (Eure-et-Loir), 18-03-55. — 11081×56—28.
RODRIGUEZ (Miguel), Barcelone (Espagne), 30-09-38. — 15458×54—34.
RODRIGUEZ (Marzarita), Adra (Espagne), 24-07-37. — 15458×54—34.
RODULFO (Marie-José), Oran, 04-12-51. — 995×51—92.
RODULFO (Jean-Louis), Oran, 04-02-50. — 995×51—92.
RODULFO (Christiane), Oran, 24-05-51. — 995×51—92.
ROPPA (Marcel), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 02-08-52 — 11180×55—71.
ROPPA (Jacqueline), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 22-03-51. — 11180×55—71.
ROPPA (Renato), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 30-03-51. —11180×55—71.
ROPPA (Ursulina), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 30-12-49. — 11180×55—71.
ROPPA (Agostino), Gizzeria (Italie), 31-08-47. — 11180×55—71.
ROPPA (Gennaro), Gizzeria (Italie), 01-10-45. — 11180×55—71.
SAATDJIAN (Michel), Vienne (Isère), 07-09-49. — 10155×56—38.
SABOTIN (Guylaine), Roye (Somme), 05-01-48. — 12351×56—60.
SAMEC (Thomas), Zlin (Tchécoslovaquie), 08-08-45. — 9548×54—98.
SAMEC (Jaroslava), Zlin (Tchécoslovaquie), 30-10-10. — 9548×54—98.
SAMEC (Vaclav), Zlin (Tchécoslovaquie), 11-02-37. — 9548×54—98.
SANZ (Huguette), Carcassonne (Aude), 15-04-10. — 8366×56—11.
SANZ (Nicole), Carcassonne (Aude), 08-01-49. — 8366×56—11.
SCHWARZ (Ingrid), Sarrebruck (Sarre), 10-08-39. — 20162×37—99.
SESE (Conception), Cullera (Espagne), 11-01-43. — 11056×55—34.
SESE (Dolorès), Béziers (Hérault), 14-08-49. — 11056×55—34.
SESE (Ernestine), Béziers (Hérault), 26-05-52. — 11056×55—34.
SIBILLI (Oreste), Lagnasco (Italie), 30-11-10. — 1163×56—83.
SPIRITO (Natalina), Lenola (Italie), 04-02-39. — 11306×55—13.
SPIRITO (Giuseppina), Rome (Italie), 02-04-43. — 11306×55—13.
SPIRITO (Ombretta), Rome (Italie), 01-02-12. — 11306×55—13.
STIER (Marie), Linz (Autriche), 08-10-46. — 13138×56—02.
STIER (Anne), Linz (Autriche), 04-03-49 — 13138×56—02.
STIER (Thérèse), Mézières-sur-Oise (Aisne), 09-10-50. — 13138×56—02.
STIER (Catherine), la Ferté-Chevresis (Aisne), 12-07-52. — 13138×56—02.
STIER (Hélène), la Ferté-Chevresis (Aisne), 18-03-55. — 13138×56—02.
SZTERYNSKI (Roman), Exincourt (Doubs), 27-01-44. — 11330×56—25.
SZTERYNSKI (Georges), Audincourt (Doubs), 13-04-10. — 11330×56—25.
SZTUKA (Nadia), Saponay (Aisne), 02-01-48. — 12739×56—02.
TALIANI (Huguette), Hyères (Var), 01-01-49. — 10312×56—83.
URBANOWSKI (Elisabeth), la Machine (Nièvre), 05-06-53. — 13138×56—58.
URBANOWSKI (Thérèse), la Machine (Nièvre), 15-09-46. — 13138×56—58.
VENTURA (Georges), Saint-Girons (Ariège), 20-04-51. — 1572×56—09.
VIGLIENGO (Christiane), Toulouse (Haute-Garonne), 31-03-45. — 9387×56—31.
VIGLIENGO (Pierre), Pépieux (Auda), 08-02-43. — 9387×56—31.
VIVES (Francis), Montpellier (Hérault), 01-01-45. — 13445×56—34
VIVES (Elise), Montpellier (Hérault), 08-10-46. — 13445×56—34.
WEISBERG (Laure), Toulouse (Haute-Garonne), 19-10-51. — 16782×55—31.
WEISBERG (Annie), Decazeville (Aveyron), 26-09-48. — 16782×55—31.
WLEKLIK (Irène), Waziers (Nord), 07-02-39. — 8348×56—59.
WLEKLIK (Henri), Waziers (Nord), 06-12-40. — 8348×56—59.
WLEKLIK Czeslawa, Waziers (Nord), 19-05-42. — 8348×56—59.
WLEKLIK (César), Waziers (Nord), 10-02-50. — 8348×56—59.
WLEKLIK (Marie-Thérèse), Waziers (Nord), 18-01-53. — 8348×56—59.
WLODARCZAK (Irène), Paris, 10-09-43. — 12811×56—60.
WLODARCZAK (Aline), Erquéry (Oise), 15-04-48. — 12811×56—60.
ZANCO (Yvonne), Saint-Sixte (Lot-et-Garonne), 26-09-42. — 10311×56—82.
ZANCO (Yvan), Saint-Sixte (Lot-et-Garonne), 18-11-37. — 10311×56—82.
GUERRIERO (Bruno), Bassano del Grappa (Italie) ,11-08-41. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Gabriele), Enego (Italie), 09-02-46. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Marie-Louise), Moutiers (Savoie), 10-08-47. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Jean), Albertville (Savoie), 28-11-48. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Gisèle), Saint-Marcel (Savoie), 18-06-50. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Georges), Moutiers (Savoie), 22-07-52. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Danielle), Moutiers (Savoie), 11-08-54. — 15538×55—73.
GUERRIERO (Martine), Saint-Bon (Savoie) ,24-09-55. — 15538×55—73.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler également à l'avenir:

BAZAC (Léo). — BASZAK (Léo), Nickowice (Pologne), 27-07-07. — 12983×56—55.
BAZAC (Maria). — BASZAK (Maria), Kamionna (Pologne), 30-07-10 — 12983×56—55.
BAZAC (Alice). — BASZAK (Alice), Heiltz-le-Maurupt (Marne), 25-08-11. — 12983×56—55.
BAZAC (Joseph). — BASZAK (Joseph), Heiltz-le-Maurupt (Marne), 19-03-11. — 12983×56—55.
BAZAC (Monique). — BASZAK (Monique), Rancourt (Meuse), 08-11-51. — 12983×56—55.
BLISAC (André). — BLYSZCZAK (André), Wielin (Pologne), 19-05-13. — 3761×50—59.
COLLURA (Joseph). — COLLURA (Giuseppe), Ragusa (Italie), 13-12-36. — 12561×56—13.
D-ANTONIO (Jean). — D-ANTONIO (Giovanni), Canistro (Italie), 12-06-22. — 11212×55—81.
D-ANTONIO (Rose). — D-ANTONIO (Rosa), Canistro (Italie), 16-02-25. — 11212×55—81.
DELIPERI (Gratien). — DELIPERI (Graziano), Trento (Italie), 13-01-27. — 10178×56—69.
GERONUTTI (Jean). — GERONUTTI (Giovanni), Annone Veneto (Italie), 22-03-09. — 4869×56—01.
GERONUTTI (Emilie). — GERONUTTI (Emilia), Motta di Livenza (Italie), 01-06-09. — 4869×56—01.
CASEMART (Jean). — KACZMAR (Jean), Sokola (Pologne), 24-11-14. — 12959×56—10.
CASEMART (Marie). — KACZMAR (Marie), Cieplice (Pologne), 29-12-09. — 12959×56—10.
CASEMART (Jean). — KACZMAR (Jean), Troyes (Aube), 27-11-40. — 12959×56—10.
CASEMART (Marie-Thérèse). — KACZMAR (Marie-Thérèse), Longueville-sur-Aube (Aube), 11-06-48. — 12959×56—10.
CLEMAN (Jacques). — KLEINMAN (Jacob), Constantinople (Turquie), 16-01-02. — 10701×56—66.
CLEMAN (Roseline). — KLEINMAN (Roseline), Jaen (Espagne), 01-12-13. — 10701×56—66.
CRAVEC (Alexandre). — KRAWEC (Alexis), Luzak Dolny (Ukraine), 11-02-06. — 12671×56—77.
CRAVEC (Stéphanie). — KRAWEC (Stéphanie), Luzak Dolny (Ukraine), 13-01-18. — 12671×56—77.
CRAVEC (Grégoire). — KRAWEC (Grégoire), Gotz (Allemagne), 02-02-42. — 12671×56—77.
CRAVEC (Jeannine). — KRAWEC (Jeannine), Montereau (Seine-et-Marne), 04-02-46. — 12671×56—77.
MARCIN (Etienne). — MARCINOSKI (Etienne), Walerjany (Pologne), 12-03-09. — 4056×37—57.
MARTINEZ (Jean). — MARTINEZ (Juan), Barcelone (Espagne), 18-05-08. — 12689×56—31.
MONTICCIOLO (Sauveur). — MONTICCIOLO (Salvatore), Tanger (Maroc), 03-03-38. — 12663×56—31.
SALVADOR (Joseph). — SALVADOR (José), Dalias (Espagne), 07-06-11. — 13452×56—92.
SCARCEL (Fortune). — SCARCELLA (Fortunato), Oppido Mamertina (Italie), 02-01-35. — 12643×56—69.
SPANU (François). — SPANU (Francesco), Gioia del Colle (Italie), 25-10-24. — 820×55—69.
WEISBERG (Fernande). — WEISBERG (Felga), Rozwadow (Pologne), 25-05-25. — 16782×55—31.
WEISBERG (Louis). — WEISBERG (Lutek), Wolborz (Pologne), 27-05-22. — 16782×55—31.
ZAHAN (Dominique). — ZAHAN (Dumitru), Frata (Roumanie), 14-03-15. — 1011×55—98.
CHEDEMANT (Alain). — SCHEIDEMANN (Alain), Wilmersdorf (Allemagne), 25-03-17. — 9786×51—75.

Art. 5. — Sont libérés de l'allégeance française :

ADAMI (Pierre), Antibes (Alpes-Maritimes), 08-08-35. — 7909×55—99.
AGOPIAN (Dikran), Poitiers (Vienne), 29-12-20. — 29618×27—99.
ANTICO (René), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 23-09-23. — 6940 ×56—99.
ANTICO, née MARENA, Torroella de Montgri (Espagne), 04-12-26. — 6940×56—99.
ANTICO (Carlos), Torroella de Montgri (Espagne), 09-07-50. — 6940 ×56—99.
ANTICO (Blanca), Palafrugell (Espagne), 15-04-53. — 6940×56—99.
ANTICO (Rosa), Palafrugell (Espagne), 11-12-55. — 6940×56—99.
BARRE (Erik), Gand (Belgique), 12-02-37. — 15395×55—99.
CALET, née SCHORN, Bredeney (Allemagne), 16-01-12. — 252×56—99.
CALET (Edgard), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 19-08-12. — 252×56—99.
CALET (Edith), Darmstadt (Allemagne), 01-08-39. — 252×56—99.
DES VALLIERES (Michel), Paris (16e), 24-02-27 — 18070×54—99.
EXTON (Lyrm), Washington (U. S. A.), 19-11-55. — 7914×55—99.
EXTON (Clay), Washington (U. S. A.), 23-07-54. — 7914×55—99.
EXTON, née TORR, Saugus (U. S. A.), 23-10-29. — 7914×55—99.
EXTON (Frederick), Paris (16e), 12-09-27. — 7914×55—99.
GRANDFILS (Jean), Lamoriaye (Oise), 05-07-34. — 9599×56—60.
HEZARIFEND (Jean), Paris (17e), 31-10-32. — 9201×54—99.
HOLTZ (Eugène), Neufchef (Moselle), 06-09-07. — 3980×56—99.
HOLTZ (Klaus), Rastatt (Allemagne), 17-11-49. — 3980×56—99.
HUDON (Jean-Paul), Paris (15e), 15-09-34. — 12730×55—99.
JOHNSON (Georges), Cambrai (Nord), 13-04-28. — 10220×56—68.
LAFORGUE (Lucie), Telluride (U. S. A.), 20-09-90. — 14005×55—06.
LAPEIRE (Bernard), Valcarlos (Espagne), 13-05-36. — 4675×55—99.
LARSEN (Christian), Dunkerque (Nord), 09-02-27. — 6431×55—99.
MESSERLI (Michel), Garches (Seine-et-Oise), 07-02-37. — 6274×56—99.
MEYER (Charles), Saint-Louis (Haut-Rhin), 15-10-36. — 5871×55—99.
MEYER (Georges), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-09-34. — 5687×55—99.
MEYER (Georges), Froeschwiller (Alsace), 16-09-04. — 5687×55—99.
MEYER (Hans), Strasbourg (Bas-Rhin), 02-05-33. — 9390×55—99.
MISCHENKOFF (Jean), Clemency (grand-duché de Luxembourg), 11-09-30. — 5080×56—99.
MOIZEAU (Charles), Paris (12e), 07-02-34. — 10431×55—99.
MONAY (Gilbert), Mulhouse (Haut-Rhin), 03-12-36. — 6268×55—99.
MORADPOUR (William), Paris (9e), 13-07-32. — 33431×32—99.
OLIVARY (Roger), Lully-sur-Morges (Suisse), 29-08-22. — 12467 ×54—99.
PTICHKINE (Jean), Kharkhoff (Russie), 06-01-96. — 14069×30—99.
SUTTER (André), Vercel (Doubs), 19-01-35. — 3480×56—99.
THOMSEN (René), Bâle (Suisse), 28-06-37. — 7165×56—99.
VALLE (Charles), Sanary-sur-Mer (Var), 28-12-05. — 1187×56—99.
VALMONTE (Josian), Bône (Algérie), 11-02-34. — 951×56—99.
VALMONTE (Hupbert), Bône (Algérie), 21-05-30. — 16888×55—99.
VOLKLE (Roland), Besançon (Doubs), 23-08-36. — 4752×56—99.
VUILLOD, née DROZ, Lausanne (Suisse), 07-01-22. — 2664×49—99.
VUILLOD (Marius), Genève (Suisse), 29-08-20. — 2664×49—99.
WIDMER (Pierre), Jallieu (Isère), 01-10-34. — 16566×54—99.
WURM (Clément), Berlin (Allemagne), 21-08-23. — 5978×56—99.

Art 6. — Sont autorisés à se faire naturaliser à l'étranger :

DEWEZ (Robert), Douai (Nord), 16-11-13. — 790×56—99.
LIBS (Lucien), Duppigheim (Bas-Rhin), 01-06-20. — 337×56—99.
MONACHON (Paul,) Genève (Suisse), 28-12-11. — 11541×37—99.
OTT (Gunter), Oberotterbach (Alemagne), 29-11-29. — 14220×54—99.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décrets du 11 janvier 1957 rapportant des décrets portant naturalisations.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 13 juillet 1956 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 13 juillet 1956 (*Journal officiel* du 5 août 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait :

GRANIERO (Antonio-Lacedonia) (Italie), 21-02-27. — 2336×56—91.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 27 juillet 1956 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 27 juillet 1956 (*Journal officiel* du 26 août 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait :

ROZENBERG, née SPIGIEL, Varsovie (Pologne), 14-01-16. — 38740 ×38—75.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 5 octobre 1956 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 5 octobre 1956 (*Journal officiel* du 14 octobre 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait :

SCAGNETTO (César-Majano) (Italie), 14-05-02. — 10137×56—38.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre d'une commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 3568) modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 3680. — M. Naudet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion des interpellations: 1° de M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun; 2° de M. Pierre Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen; 3° de M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. Tony Révillon, député de l'Ain, survenu le 11 janvier 1957.

Délégation de députés.

Mmes et MM. les députés sont informés que les obsèques de M. Tony Révillon, député, auront lieu le mardi 15 janvier 1957, à dix heures trente, au cimetière Montparnasse.

La députation pour assister aux obsèques qui sera conduite par MM. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, Bruyneel, vice-président, de Léotard, secrétaire, a été désignée par voie de tirage au sort.

Elle comprend MM. Anthonioz, Barrachin, Bayrou, Beauguitte, Bourbon, Bretin, Caillavet, Deixonne, Devinat, Edgar Faure, Gaborit, Henri Guissou, André Hugues, Emile Hugues, July, Bernard Lafay, Lucien Lambert, Charles Lussy, André Marie, Daniel Mayer, André Monteil, André Morice, Mme Rabaté, MM. Ramonet, Tremouilhe.

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 219):

I. — Rapport de M. Pierre Ferrand, sur la proposition de loi (n° 2753), modifiée par le Conseil de la République, relative aux concours de médecins des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Noël Barrot sur le rapport repris et la proposition de loi (n°s 557 et 1084) de M. Guislain concernant la réforme hospitalière.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3132) de M. de Moro-Giafferri tendant à organiser la protection générale des victimes de la cécité et assurer leur sécurité économique et sociale.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3166) de M. Villard (création d'un service social départemental pour les fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 3190) de M. Cöirre (interdiction des sociétés étrangères apportant leur aide aux rebelles algériens);

La proposition de loi (n° 3286), adoptée par le Conseil de la République (situation des étrangers en France);

La proposition de loi (n° 3021) de M. de Tinguy (régime des surtaxes à la taxe locale);

La proposition de loi (n° 3210) de M. Alcide Benoit (exemption du droit proportionnel de la patente pour les marchands forains);

La proposition de résolution (n° 3220) de M. Dorey (sécurité sociale de certains agents en service au Maroc);

La proposition de résolution (n° 3167) de M. Jean Villard (validation des services auxiliaires accomplis sur des chapitres hors budget);

La proposition de loi (n° 3371) de M. Engel (création d'un service départemental d'information sur les objets trouvés);

La proposition de résolution (n° 3454) de M. Albert Schmitt (bénéfice du statut du réfractaire pour les fonctionnaires expulsés d'Alsace et de Moselle);

La proposition de loi (n° 3499) de M. Coirre (limite d'âge des veuves de guerre fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 3509) de M. Barel (imposition au taux général de la taxe locale des affaires réalisées par les exploitants de restaurants ou d'hôtels);

La proposition de résolution (n° 3515) de M. Quinson (instruction professionnelle des jeunes algériens);

La proposition de loi (n° 3550) de M. Souquès (bénéfice de la loi du 26 septembre 1951 pour certains fonctionnaires retraités);

La proposition de loi (n° 3559) de M. Crouzier (réintégration de certains fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 3560) de M. Gayrard (fixation à cinq jours de la semaine de travail dans les administrations);

Le projet de loi (n° 3759) (régime de retraites des personnels actifs de police);

La proposition de résolution (n° 3221) de M. Dorey (avantages prévus par le code militaire d'invalidité accordés à certains agents de la sûreté nationale);

La proposition de loi (n° 3272) de M. Cristofol (revision de certains contrats des collectivités locales);

Le projet de loi (n° 3329) (octroi aux anciens combattants de priorité sur certains marchés);

La proposition de loi (n° 3257) de M. Grandin (exonération de la contribution foncière des propriétés bâties en faveur des sinistrés immobiliers);

La proposition de résolution (n° 3331) de M. Gilbert Cartier (réduction de la durée de la mission en Algérie des fonctionnaires de police métropolitaine);

La proposition de loi (n° 3105) de Mme Prin (prise en compte pour l'ancienneté et la retraite de la période d'éloignement du service de la femme fonctionnaire pour élever ses enfants).

II. — Eventuellement, rapport de M. Quinson sur les propositions de loi (n°s 737, 1522, 1703, 1967, 2231 et 2278) de M. Quinson, de M. Hernu, de M. Vayron, de M. Bouxom et de M. Depreux relatives au droit à pension des personnels de police.

III. — Rapports supplémentaires de M. Mérigonde sur:

Sa proposition de loi (n° 1717) (majorations d'ancienneté des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades);

La proposition de loi (n° 1127) de M. Daniel Mayer (limite d'âge des fonctionnaires privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français).

IV. — Rapport de M. Quinson sur sa proposition de résolution (n° 959) (modification du décret du 21 mai 1953 relatif aux mesures de reclassement des personnels de la police municipale).

V. — Rapport de M. Cayeux sur sa proposition de loi (n° 261) (réouverture des délais de recours accordés aux fonctionnaires dégagés des cadres).

VI. — Rapport de M. Rey sur la proposition de loi (n° 2150) de M. Klock (alignement des régimes locaux ou particuliers de retraite sur le régime de retraite de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

VII. — Rapports de M. Pascal Arrighi sur:

Le rapport repris (n° 1959) (création de justices de paix à Alger); (réforme du régime des tutelles en Algérie);

Le projet et la proposition de loi (n°s 1698 et 1153) de Mme Lefebvre

Le projet de loi (n° 2059) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman);

Le projet de loi (n° 2060) (pouvoirs des contrôleurs du travail en Algérie);

Le projet de loi (n° 2123) (modification de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie);

Le projet de loi (n° 2802) (dispositions pénales contenues dans les décisions de l'assemblée algérienne);

Le projet de loi (n° 3091) (transport en Algérie des matières dangereuses);

Le rapport repris (n° 1096) (majorations d'ancienneté en faveur des veuves de guerre).

VIII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3180) de M. Boscary-Monsservin relative à la séparation de biens;

La proposition de loi (n° 3111) de M. Crouan modifiant l'article 1868 du code civil;

La proposition de loi (n° 3113) de M. Crouan réglementant les prorogations tardives de sociétés;

La proposition de loi (n° 3508) de M. Badie tendant à amnistier les rappelés ayant participé aux opérations de pacification en Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 3528) de M. Badie modifiant l'article 37 de la loi d'amnistie du 6 août 1953;

Le projet de loi (n° 3518) relatif au ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis;

Le projet de loi (n° 3519) fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 3163) de M. Lucas interdisant les adjudications les dimanches et jours fériés;

La proposition de loi (n° 3194) de M. Frédéric-Dupont relative aux frais de justice applicables aux actes de la partie civile;

La proposition de loi (n° 3539) de M. Trémolet de Villers instituant un droit de jugement en faveur des greffiers;

La proposition de loi (n° 3542) de M. Coirre relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs;

La proposition de loi (n° 3538) de M. Trémolet de Villers modifiant le décret du 20 mai 1955 relatif aux syndics et administrateurs judiciaires;

La proposition de loi (n° 3558) de M. Gaillemin modifiant le décret du 4 janvier 1955 en ce qui concerne les actes sous seing privé;

La proposition de loi (n° 3118) de M. Klock interdisant l'utilisation à des fins purement commerciales de l'emblème ou de l'hymne national;

La proposition de loi (n° 3621) de M. Vigier abrogeant la loi du 21 septembre 1943 sur les ventes aux enchères;

La proposition de loi (n° 3596) de M. Marius Cartier instituant diverses mesures juridiques et fiscales en faveur des travailleurs subissant des pertes de salaires par suite de la guerre d'Egypte;

Le projet de loi (n° 3612) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue entre la France et l'Italie.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 2776) tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail.

III. — Avis de M. Halbout sur le rapport (n° 3397) sur les propositions de loi (n° 1131) tendant à accorder un moratoire pour le payement des fermages de l'année culturale 1956-1957.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 887) de M. Lefranc modifiant l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre.

V. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 61), adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la France.

VI. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 2192), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 22 juillet 1867 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

VII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1479) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

VIII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2179) autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

IX. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 1716) modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux-monnayage

X. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2220) de M. Moisan tendant à compléter l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée relative à l'organisation de la justice de paix.

XI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 2832) tendant à valider la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la convention des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

XII. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur le projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

XIII. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 535, 1402, 2813 et 2828) de M. Dejean et de M. Lefranc relatifs à la police de la circulation routière et au retrait du permis de conduire.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2822) ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôle nationaux juxtaposés à Fernay-Voltaire et à Genève-Cointrin;

La proposition de résolution (n° 2914) de M. Tourné tendant à prendre les mesures nécessaires pour faire achever la reconstruction des ponts, ponceaux et passerelles emportés par les inondations de 1940 et 1942 dans les Pyrénées-Orientales;

La proposition de résolution (n° 3373) de M. Laborbe tendant à exonérer des taxes sur les véhicules à moteur instituées par le décret n° 56-875 et sur les voitures de tourisme de plus de 16 chevaux instituées par le décret n° 56-876 du 3 septembre 1956 les propriétaires de véhicules qui renonceraient à leur utilisation;

La proposition de résolution (n° 3573) de M. Jean Lainé tendant à accorder aux hôteliers et restaurateurs des délais pour se libérer de leurs impôts et à prendre toutes dispositions utiles pour réduire leur patente;

La proposition de loi (n° 3571) de Mme Francine Lefebvre tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi;

La proposition de loi (n° 3568) de MM. Quinson et Bernard Lafay tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an, au tarif des congés payés;

La proposition de loi (n° 3456) de M. Arthur Conte tendant à étendre au conjoint le bénéfice de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale;

Le projet de loi (n° 3587) relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

II. — Nomination de rapporteurs, pour avis, pour:

La proposition de loi (n° 2707) de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 39 du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme, sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques;

La proposition de résolution (n° 3451) de M. Albert Schmitt tendant à accorder aux fonctionnaires, magistrats, agents des services publics de la Société nationale des chemins de fer français en fonction au 1er septembre 1939 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ou y ayant leur service d'attache, repliés ou expulsés en raison de l'annexion de fait de ces départements par l'ennemi, le bénéfice de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

III. — Examen du rapport de M. Dumortier sur: 1° la proposition de loi (n° 3306) dont il est l'auteur, tendant à classer les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B (services actifs); 2° la proposition de résolution (n° 3350) de M. Ducos ayant le même objet.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

Audition de M. Rolland, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3609) de M. Delabre relative à l'augmentation des retraites minières. — Eventuellement, examen du rapport supplémentaire.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3726) de M. Denvers tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi du 18 juin 1956 modifiant la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Eventuellement, examen du rapport sur la proposition de loi n° 3726.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Berrang sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3409).

II. — Rapport de M. Berrang sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3410).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 15 janvier 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les exploitants agricoles qui se sont soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952 sur le régime d'allocation vieillesse agricole en réglant régulièrement leurs cotisations pourraient cesser leurs versements s'ils n'avaient pas l'assurance que les réfractaires à la loi seraient contraints de s'y soumettre, et lui demande: 1° le rapport par département entre les cotisations exigibles, les cotisations émises, les cotisations encaissées à la date du 1er juillet 1956; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et assurer ainsi régulièrement les échéances trimestrielles aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole (n° 811).

II. — M. Michel Yver, faisant état de la nécessité pour la France, reconnue par la quasi-unanimité des partis nationaux et des cadres supérieurs de l'armée, de posséder un arsenal atomique dans les plus brefs délais, demande à M. le président du conseil si une décision immédiate dans ce sens n'aurait pas pour effet d'abréger considérablement les délais requis pour cette réalisation, étant donné: 1° que, par des virements à opérer à l'intérieur du budget de la défense nationale, des crédits beaucoup plus importants pourraient être consacrés aux recherches, installations, etc.; 2° que la préparation de l'explosion elle-même nécessite des délais assez longs, délais intervenant seulement une fois la décision prise, et qui, autrement, s'ajouteraient à ceux déjà prévus (n° 813).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.*)

III. — M. Michel Yver, rappelant la déclaration faite en juillet dernier à l'Assemblée nationale par M. le président du conseil, d'après laquelle un délai de quatre ans doit s'écouler avant que se pose, pour la France, le problème de savoir si elle doit ou non décider de la fabrication d'un arsenal atomique; lui demande: 1° si le programme actuel de recherches est suffisant, s'il embrasse toutes les possibilités d'utilisations militaires de la fission de l'atome (bombe A, bombe H, etc.) pour qu'à l'issue de ces quatre années au cas où la décision de fabrication serait prise, aucun retard supplémentaire ne puisse intervenir, dû à des raisons d'ordre qualitatif ou quantitatif; 2° si la réalisation de l'infrastructure industrielle, si la production et le stockage des matières premières fissiles ou non, installations et stocks, tous deux nécessaires à la constitution de l'arsenal dont la France voudrait se doter, sont menées parallèlement et avec suffisamment d'ampleur pour que de ce fait aussi aucun retard n'intervienne. S'il en était différemment, si dans quatre ans la France avait seulement la possibilité de réaliser une seule bombe, peut-être démodée, mais non le moyen de se doter d'un arsenal suffisant et moderne, il n'est pas douteux que le report de la décision par le Gouvernement revêtirait une tout autre signification (n° 814).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.*)

IV. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre d'Etat, charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les municipalités, en particulier celles de la Seine, ont leur attention de plus en plus attirée sur la situation des directeurs et directrices chargés de classe, dont les sujétions deviennent de plus en plus nombreuses, moins en raison du nombre de classes dont ils ont la responsabilité que de l'accroissement des effectifs scolaires dans les établissements dont ils ont la charge. Etant admis qu'il leur est de plus en plus difficile d'assurer leur rôle de pédagogues et de se consacrer à une besogne administrative de plus en plus compliquée, un certain nombre de ces fonctionnaires demandent aux collectivités locales de faciliter leur tâche en mettant à leur disposition, soit un secrétariat administratif, soit des suppléants pour les remplacer pour partie dans leur rôle d'enseignants. En principe les communes, dont les budgets d'enseignement sont déjà lourds, se refusent à donner satisfaction à ces demandes tout en en reconnaissant le bien-fondé, considérant, avec raison, que c'est à l'Etat de prendre toutes dispositions pour donner satisfaction aux desiderata exprimés. Etant donné l'intérêt que présente cette question tant pour les intéressés eux-mêmes que pour les enfants dont ils ont la responsabilité, il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions de son département à cet égard et s'il ne lui paraît pas nécessaire, en ce qui concerne les décharges totales ou partielles de classes, de substituer la notion de nombre d'élèves à celle de nombre de classes, actuellement admise (n° 817).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français, qui donne une aide matérielle et économique si importante aux gouvernements marocain et tunisien, et en particulier leur a fait cadeau de nombreuses installations de radiodiffusion existant à Rabat et à Tunis, ne subordonne pas l'octroi des crédits à l'accord du gouvernement intéressé pour des émissions d'une ou deux heures par jour à l'un et à l'autre poste, émissions destinées aux Français de Tunisie et du Maroc, et organisées par un fonctionnaire du Gouvernement français. Une telle initiative, amplement justifiée par le nombre de Français résidant dans ces deux Etats et par l'œuvre qu'ils accomplissent, paraît une demande hautement souhaitable et qui devrait obtenir facilement satisfaction si le Gouvernement français s'en donnait la peine (n° 818).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons les gouvernements des nations alliées à la France par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier et avec lesquels nous discutons depuis des semaines des projets sur deux traités, intitulés l'un « Euratom » et l'autre « Marché commun », ont constamment adopté soit des positions réservées, soit des positions hostiles à l'égard de la France lors des discussions sur l'affaire de Suez (n° 819).

VII. — M. Michel Debré expose à M. le ministre des affaires étrangères que, dans un discours récent, le Président de la République des Etats-Unis s'est félicité que toute domination coloniale ait cessé au Sud-Viet-Nam et lui demande pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas fait observer le caractère inamical d'une telle déclaration (n° 820).

VIII. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, dans sa réponse à sa question écrite n° 6966 du 13 novembre 1956, il paraît se refuser à toute réplique officielle aux propos antifrançais de l'ambassadeur de Tunisie à Washington; que cette attitude paraît un encouragement; qu'ainsi, à peine les représentants du Maroc et de la Tunisie avaient-ils pris place à l'assemblée générale des Nations Unies, qu'ils ont tenu une conférence de presse où des propos inadmissibles ont été tenus sur l'Algérie; et lui demande s'il ne serait pas opportun que la diplomatie française, qui ne manque pas d'arguments, prît l'habitude de répliquer (n° 825).

IX. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français, par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher, suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable (n° 824).

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil: 1° où en sont les projets de construction d'une usine française de séparation des isotopes; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que le projet de traité sur l'Organisation européenne de l'énergie atomique empêche ou retarde la réalisation de cette usine (n° 826).

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 81, 1°, du code pénal. (N°s 3 (*rectifié*) et 186, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 56 et 183, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (N°s 101 et 199, session de 1956-1957. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire. (N°s 59 et 182, session de 1956-1957. — Mme Girault, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 220, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 131, session 1956-1957) de M. Biondelle, tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement avant le 15 avril 1957 d'un projet de loi concernant le troisième plan de modernisation, en vue de son application, à partir du 1er janvier 1958.

III. — Etablissement d'un programme de travail.

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le mardi 15 janvier 1957, à quinze heures, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955. (N°s 328, session 1955-1956, et 155, session 1956-1957. — M. Begarra, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre-Louis Berthaud et Sicé tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, édicter et promouvoir les mesures propres à coordonner la production viticole et à développer la consommation du raisin-aliment dans l'Union française. (N° 341, session 1955-1956, et 178, session 1956-1957. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modificatif à l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au Journal officiel *du 30 décembre 1954 concernant l'importation et l'exportation de certaines marchandises et aux textes subséquents.*

Les modifications suivantes sont apportées à la liste publiée en annexe I à l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 30 décembre 1954 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents, dont le dernier en date du 1er octobre 1955.

NUMÉROS de référence.	MODIFICATIONS A LA DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1 016	Remplacer les dispositions de cet article par les suivantes: Machines à rectifier les surfaces intérieures: *a*) Comportant des broches à haute fréquence (plus de 60 c/s); et ensembles à haute fréquence comprenant le moteur et la broche porte-meule. *b*) Comportant des broches fonctionnant à des vitesses de 60.000 tours-minute; et ensembles comprenant le moteur et la broche porte-meule.
1 354	Ajouter *in fine* l'alinéa (*d*) suivant: (*d*) Machines automatiques pour le contrôle du diamètre ou de l'excentricité du diélectrique filé autour des fils et des câbles.
1 553	Insérer après le n° 1 519 l'article 1553 suivant: Tubes à rayons X à décharge éclair.
1 593	Remplacer les dispositions de l'alinéa (*b*) par les suivantes: *b*) Machines capables de compter plus de 50.000 coups par seconde.
1 631	1° Remplacer les dispositions de l'alinéa (*d*) par les suivantes: (*d*) Capacité de produire une énergie de plus de 2×10^6 gauss-oersteds, ou teneur en cobalt de plus de 20 p. 100. 2° Ajouter *in fine* une note ainsi conçue: NOTE: Les chiffres indiqués au paragraphe (*d*) ci-dessus s'appliquent à des valeurs obtenues au moyen d'une éprouvette ayant subi un traitement à chaud approuvé.
1 636	1° Remplacer les dispositions du paragraphe (2) alinéa (*ii*) par les suivantes: (*ii*) Coulés en sable, en coquille ou en plâtre sous pression. 2° Ajouter *in fine* la note suivante: NOTE: on considère comme alliages durs les alliages d'aluminium: (*i*) Contenant 1 p. 100 ou plus de cuivre, quelle que soit la composition des autres éléments. (*ii*) Contenant moins de 1 p. 100 de cuivre, avec soit 4 p. 100 ou plus de zinc, soit 3,5 p. 100 ou plus de silicium, soit 9,5 p. 100 ou plus de magnésium.
1 648	Ajouter *in fine* la note suivante: NOTE: on considère comme siccatifs de peinture les produits ou préparations contenant des composés de cobalt, avec ou sans métaux, obtenus par réaction avec un ou plusieurs des produits suivants: huile de lin, acides gras d'huile de lin, colophane, tall oil, acides naphténiques, acide 2 — éthylhexanoïque.
1 654	Remplacer les dispositions du paragraphe (*b*) alinéa (2) par les suivantes: (2) Coulés en sable, en coquille ou en plâtre sous pression.
1 661	Remplacer les dispositions de la note placée *in fine* (voir modificatif publié au *Journal officiel* du 1er octobre 1955) par les suivantes: NOTE: Il est entendu que les demi-produits repris au paragraphe (*b*) (3) ci-dessus ne comprennent pas: (1) Les anneaux. (2) Les demi-produits suivants, en alliage à usage dentaire contenant de 80 p. 100 inclus à 90 p. 100 exclus de nickel, de 5 p. 100 inclus à 8 p. 100 exclus de chrome et de 2 p. 100 exclus de cuivre: (*a*) Plaques d'une épaisseur de 0,24 mm à 0,5 mm inclus et d'un poids unitaire de 15 grammes ou moins. (*b*) Fils d'un diamètre de 0,4 mm à 1 mm inclus.
1 740	Insérer après le n° 1738 l'article 1740 suivant: Alphachloroacrylate de polyméthyle (gafite ou PMCA).
1 801	Remplacer les dispositions de cet article par les suivantes: Caoutchouc butyl.
1 930	Remplacer les dispositions de cet article par les suivantes: Tissus de nylon pour parachutes répondant aux caractéristiques suivantes: Poids maximum: 35 grammes par mètre carré. Epaisseur maximum: 0,08 millimètre. Résistance minimum à la traction: 720 grammes par millimètre en trame et en chaîne. Résistance maximum à la déchirure: 1.600 grammes en trame et en chaîne. Elongation minimum: 22 p. 100. Perméabilité à l'air: 2,4 à 3 décimètres cubes par minute et par centimètre carré de tissu.
2 580	Dernière ligne, supprimer les mots: « d'une intensité »,
2 764	Supprimer les dispositions de cet article.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Royale belge-vie-accidents, ayant son siège à Bruxelles, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 décembre 1956, prenant effet du 13 février 1956) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DISTILLERIE DE LA SUZE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
11, AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, MAISONS-ALFORT (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5280.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 15 février 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 159, COURS DE LA LIBÉRATION, GRENOBLE
R. C. : Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Les 90 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 15 janvier 1957 ayant été rachetées en Bourse par la société, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.342.185.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
R. C. : Seine n° 55-B 8514.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1957 de 800 millions de francs nominal représenté par 80.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables à 10.500 F minimum, en douze ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1958	4.822
2	— 1959	5.097
3	— 1960	5.389
4	— 1961	5.697
5	— 1962	6.022
6	— 1963	6.366
7	— 1964	6.730
8	— 1965	7.115
9	— 1966	7.521
10	— 1967	7.951
11	— 1968	8.405
12	— 1969	8.885
	Total	80.000

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DE CLICHY, A SAINT-OUEN (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 13930.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 1/4 0/0) 1944 *de* 5.000 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 115 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 janvier 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.134.720.000 F
SIÈGE SOCIAL : 23, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 10509.

Amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Onzième amortissement.

L'amortissement de 1957 ayant été réalisé par rachats en Bourse, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.
Les dix premiers amortissements ayant été effectués de la même manière, il n'existe aucun titre non remboursé.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS
F. BROSSETTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 704.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
Registre du commerce : Lyon 55-B 55.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 15 *février* 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 106 obligations sorties au tirage du 3 janvier 1957 remboursables à partir du 15 février 1957 ;
2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.097 à 1.107	55	1.520 à 1.547	57
1.103 à 1.167	47	1.928 à 1.999	54
1.178 à 1.227	56		

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 17 DECEMBRE 1956

Obligations foncières de 10.000 F 5,50 0/0 1955.

L'obligation n° 1.211.833 sera remboursée par 20 millions de francs.
L'obligation n° 599.316 sera remboursée par 10 millions de francs.
L'obligation n° 44.968 sera remboursée par 5 millions de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 1 million de francs :

555.989 593.479 1.194.194 1.583.734 1.891.625

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 100.000 F :

156.004	450.404	611.704	993.604	1.400.304	1.594.604
156.104	450.504	611.804	993.104	1.400.404	1.594.704
156.204	450.604	611.904	993.204	1.400.504	1.594.804
156.304	450.704	676.004	993.304	1.400.604	1.594.904
156.404	450.804	676.104	993.404	1.400.704	1.598.004
156.504	450.904	676.204	993.504	1.400.804	1.598.104
156.604	506.004	676.304	993.604	1.400.904	1.598.204
156.704	506.104	676.404	993.704	1.472.004	1.598.304
156.804	506.204	676.504	993.804	1.472.104	1.598.404
156.904	506.304	676.604	993.904	1.472.204	1.598.504
347.004	506.404	676.704	1.173.004	1.472.304	1.598.604
347.104	506.504	676.804	1.173.104	1.472.404	1.598.704
347.204	506.604	676.904	1.173.204	1.472.504	1.598.804
347.304	506.704	764.004	1.173.304	1.472.604	1.598.904
347.404	506.804	764.104	1.173.404	1.472.704	1.719.004
347.504	506.904	764.204	1.173.504	1.472.804	1.719.104
347.604	592.004	764.304	1.173.604	1.472.904	1.719.204
347.704	592.104	764.404	1.173.704	1.583.004	1.719.304
347.804	592.204	764.504	1.173.804	1.583.104	1.719.404
347.904	592.304	764.604	1.173.904	1.583.204	1.719.504
353.004	592.404	764.704	1.198.004	1.583.304	1.719.604
353.104	592.504	764.804	1.198.104	1.583.404	1.719.704
353.204	592.604	764.904	1.198.204	1.583.504	1.719.804
353.304	592.704	891.004	1.198.304	1.583.604	1.719.904
353.404	592.804	891.104	1.198.404	1.583.704	1.865.004
353.504	592.904	891.204	1.198.504	1.583.804	1.865.104
353.604	611.004	891.304	1.198.604	1.583.904	1.865.204
353.704	611.104	891.404	1.198.704	1.594.004	1.865.304
353.804	611.204	891.504	1.198.804	1.594.104	1.865.404
353.904	611.304	891.604	1.198.904	1.594.204	1.865.504
450.004	611.404	891.704	1.400.004	1.594.304	1.865.604
450.104	611.504	891.804	1.400.104	1.594.404	1.865.704
450.204	611.604	891.904	1.400.204	1.594.504	1.865.804
450.304					1.865.904

Les 400 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 50.000 F :

1.093	209.493	404.893	655.293	960.693	1.146.093
1.193	209.593	404.993	655.393	960.793	1.146.193
1.293	209.693	459.093	655.493	960.893	1.146.293
1.393	209.793	459.193	655.593	960.993	1.146.393
1.493	209.893	459.293	655.693	1.006.093	1.146.493
1.593	209.993	459.393	655.793	1.006.193	1.146.593
1.693	287.093	459.493	655.893	1.006.293	1.146.693
1.793	287.193	459.593	655.993	1.006.393	1.146.793
1.893	287.293	459.693	692.093	1.006.493	1.146.893
1.993	287.393	459.793	692.193	1.006.593	1.146.993
30.093	287.493	459.893	692.293	1.006.693	1.205.093
30.193	287.593	459.993	692.393	1.006.793	1.205.193
30.293	287.693	530.093	692.493	1.006.893	1.205.293
30.393	287.793	530.193	692.593	1.006.993	1.205.393
30.493	287.893	530.293	692.693	1.063.093	1.205.493
30.593	287.993	530.393	692.793	1.063.193	1.205.593
30.693	349.093	530.493	692.893	1.063.293	1.205.693
30.793	349.193	530.593	692.993	1.063.393	1.205.793
30.893	349.293	530.693	796.093	1.063.493	1.205.893
30.993	349.393	530.793	796.193	1.063.593	1.205.993
89.093	349.493	530.893	796.293	1.063.693	1.244.093
89.193	349.593	530.993	796.393	1.063.793	1.244.193
89.293	349.693	545.093	796.493	1.063.893	1.244.293
89.393	349.793	545.193	796.593	1.063.993	1.244.393
89.493	349.893	545.293	796.693	1.072.093	1.244.493
89.593	349.993	545.393	796.793	1.072.193	1.244.593
89.693	381.093	545.493	796.893	1.072.293	1.244.693
89.793	381.193	545.593	796.993	1.072.393	1.244.793
89.893	381.293	545.693	918.093	1.072.493	1.244.893
89.993	381.393	545.793	918.193	1.072.593	1.244.993
155.093	381.493	545.893	918.293	1.072.693	1.324.093
155.193	381.593	545.993	918.393	1.072.793	1.324.193
155.293	381.693	586.093	918.493	1.072.893	1.324.293
155.393	381.793	586.193	918.593	1.072.993	1.324.393
155.493	381.893	586.293	918.693	1.084.093	1.324.493
155.593	381.993	586.393	918.793	1.084.193	1.324.593
155.693	404.093	586.493	918.893	1.084.293	1.324.693
155.793	404.193	586.593	918.993	1.084.393	1.324.793
155.893	404.293	586.693	960.093	1.084.493	1.324.893
155.993	404.393	586.793	960.193	1.084.593	1.324.993
209.093	404.493	586.893	960.293	1.084.693	1.365.093
209.193	404.593	586.993	960.393	1.084.793	1.365.193
209.293	404.693	655.093	960.493	1.084.893	1.365.293
209.393	404.793	655.193	960.593	1.084.993	1.365.393
1.365.493	1.439.793	1.569.093	1.642.393	1.764.693	1.845.893
1.365.593	1.439.893	1.569.193	1.642.493	1.764.793	1.845.993
1.365.693	1.439.993	1.569.293	1.642.593	1.764.893	1.847.093
1.365.793	1.483.093	1.569.393	1.642.693	1.764.993	1.847.193
1.365.893	1.483.193	1.569.493	1.642.793	1.804.093	1.847.293
1.365.993	1.483.293	1.569.593	1.642.893	1.804.193	1.847.393
1.384.093	1.483.393	1.569.693	1.642.993	1.804.293	1.847.493
1.384.193	1.483.493	1.569.793	1.643.093	1.804.393	1.847.593
1.384.293	1.483.593	1.569.893	1.643.193	1.804.493	1.847.693
1.384.393	1.483.693	1.569.993	1.643.293	1.804.593	1.847.793
1.384.493	1.483.793	1.617.093	1.643.393	1.804.693	1.847.893
1.384.593	1.483.893	1.617.193	1.643.493	1.804.793	1.847.993
1.384.693	1.483.993	1.617.293	1.643.593	1.804.893	1.950.093
1.384.793	1.511.093	1.617.393	1.643.693	1.804.993	1.950.193
1.384.893	1.511.193	1.617.493	1.643.793	1.845.093	1.950.293
1.384.993	1.511.293	1.617.593	1.643.893	1.845.193	1.950.393
1.439.093	1.511.393	1.617.693	1.643.993	1.845.293	1.950.493
1.439.193	1.511.493	1.617.793	1.764.093	1.845.393	1.950.593
1.439.293	1.511.593	1.617.893	1.764.193	1.845.493	1.950.693
1.439.393	1.511.693	1.617.993	1.764.293	1.845.593	1.950.793
1.439.493	1.511.793	1.642.093	1.764.393	1.845.693	1.950.893
1.439.593	1.511.893	1.642.193	1.764.493	1.845.793	1.950.993
1.439.693	1.511.993	1.642.293	1.764.593		

93.392 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 608 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 91 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 1.001 pour 1.001 à 2.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

* 1.001	* 381.001	* 611.001	*1.084.001	*1.384.001	*1.642.001
* 30.001	383.001	* 655.001	*1.146.001	*1.490.001	*1.643.001
39.001	* 404.001	* 676.001	*1.173.001	*1.439.001	1.656.001
* 44.001	444.001	* 692.001	*1.194.001	1.450.001	*1.719.001
47.001	* 450.001	* 764.001	*1.198.001	*1.472.001	*1.764.001
* 89.001	458.001	778.001	*1.205.001	*1.483.001	*1.804.001
132.001	* 459.001	* 796.001	*1.211.001	*1.511.001	1.819.001
* 155.001	* 506.001	853.001	1.221.001	*1.569.001	*1.845.001
* 156.001	514.001	* 891.001	*1.244.001		
* 209.001	* 520.001	* 918.001	1.289.001	1.573.001	*1.847.001
224.001	* 545.001	946.001	1.300.001	1.582.001	*1.865.001
* 287.001	* 555.001	* 960.001	1.319.001	*1.583.001	1.883.001
328.001	* 586.001	* 993.001	*1.324.001	*1.588.001	*1.891.001
* 347.001	* 592.001	*1.006.001	1.337.001	*1.594.001	1.935.001
* 349.001	* 598.001	*1.063.001	*1.365.001	*1.598.001	*1.950.001
* 353.001	* 599.001	*1.072.001	1.368.001	*1.617.001	1.978.001

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 1er mars 1957.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties au tirage antérieur et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 85.001 pour 85.001 à 86.000.

85.001	354.001	730.001	1.037.001	1.409.001	1.807.001
107.001	357.001	735.001	1.048.001	1.416.001	1.808.001
122.001	380.001	763.001	1.050.001	1.476.001	1.843.001
129.001	387.001	769.001	1.085.001	1.482.001	1.857.001
134.001	478.001	809.001	1.089.001	1.534.001	1.859.001
139.001	479.001	810.001	1.160.001	1.592.001	1.887.001
169.001	511.001	834.001	1.188.001	1.605.001	1.890.001
186.001	527.001	839.001	1.220.001	1.614.001	1.924.001
208.001	534.001	841.001	1.315.001	1.673.001	1.962.001
226.001	584.001	845.001	1.320.001	1.705.001	1.974.001
334.001	590.001	932.001	1.358.001	1.746.001	1.979.001
344.001	665.001	1.019.001	1.397.001		

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, A VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce : Romans n° 3575.

Bons de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Dixième amortissement du 15 février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 18 bons sortis au tirage du 2 janvier 1957 formant, avec les bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 février 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
291 à 305	57	458 et 459	57
321 à 457	56	549 à 603	52

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 143.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 2512.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 (ex-4 0/0) 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 129 obligations amorties au troisième tirage au sort du 26 décembre 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des obligations amorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.115	57	9.896	56	10.821	57
9.118	57	9.907	56	10.832	57
9.126	57	9.917	56	10.859	57
9.132	57	9.924	57	10.871	57
9.147	57	9.926	57	10.873	56
9.151	57	9.941	56	10.886	57
9.155	57	9.948	56	10.898	57
9.173	56	9.963	57	10.904	57
9.175	56	9.973	57	10.919	56
9.185	57	10.003	56	10.923	56
9.241	57	10.017	56	10.945	57
9.246	56	10.020	56	10.972	57
9.249	56	10.034	57	10.978	56
9.354	57	10.080	57	10.983	56
9.386	57	10.082	56	10.993	57
9.425	57	10.083	56	11.021	57
9.428	57	10.084	57	11.030	56
9.482	57	10.090	56	11.033	56
9.486	57	10.101	57	11.036	56
9.502	56	10.127	56	11.037	56
9.505	56	10.130	56	11.049	56
9.508	57	10.140	56	11.052	56
9.510	57	10.151	56	11.079	57
9.511	57	10.168	56	11.105	57
9.519	57	10.183	56	11.130	57
9.524	57	10.197	56	11.133	57
9.533	57	10.213	57	11.145	56
9.549	57	10.237	56	11.146	56
9.564	57	10.266	57	11.167	56
9.570	56	10.272	56	11.200	57
9.577	56	10.278	56	11.203	56
9.584	56	10.315	57	11.215	57
9.587	56	10.332	57	11.221	56
9.593	57	10.347	57	11.222	57
9.597	56	10.348	57	11.239	57
9.615	57	10.355	57	11.254	56
9.630	56	10.374	57	11.266	57
9.633	57	10.392	57	11.271	57
9.638	57	10.415	57	11.274	56
9.644	56	10.423	57	11.280	56
9.656	57	10.429	57	11.281	56
9.669	56	10.435	57	11.304	57
9.686	57	10.437	56	11.307	57
9.691	56	10.444	56	11.308	57
9.695	56	10.450	57	11.326	57
9.696	56	10.451	57	11.332	56
9.702	57	10.485	56	11.356	56
9.708	56	10.514	57	11.362	56
9.711	56	10.525	57	11.363	57
9.719	57	10.529	57	11.393	56
9.749	57	10.530	57	11.394	56
9.752	57	10.542	57	11.399	56
9.755	56	10.547	56	11.402	57
9.757	57	10.577	57	11.410	57
9.768	57	10.589	57	11.423	57
9.772	57	10.591	57	11.486	57
9.783	56	10.597	57	11.496	57
9.788	57	10.610	56	11.509	57
9.792	57	10.616	57	11.515	57
9.796	57	10.627	57	11.567	57
9.800	56	10.636	57	11.571	57
9.818	57	10.695	57	11.590	57
9.823	57	10.721	56	11.611	57
9.828	56	10.736	56	11.616	57
9.835	57	10.745	57	11.620	57
9.838	57	10.762	57	11.660	57
9.848	56	10.763	56	11.666	56
9.853	56	10.766	57	11.676	56
9.864	56	10.773	57	11.711	57
9.868	57	10.775	57	11.726	57
9.879	57	10.805	56	11.769	57
9.885	56	10.806	56	11.812	56

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

VILLE DE VESOUL

EMPRUNT DE 5.000.000 DE FRANCS

DIX-SEPTIÈME TIRAGE DU 7 DÉCEMBRE 1956

Vingt et unième amortissement.

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1957 à 1.000 F.

12	17	56	120	147	2.842	2.896	2.919	2.924	2.963
176	192	193	228	239	2.975	2.980	2.984	2.988	2.989
268	235	330	366	436	3.030	3.113	3.164	3.252	3.339
487	597	598	727	771	3.343	3.405	3.407	3.411	3.416
778	883	900	930	1.012	3.437	3.452	3.488	3.500	3.542
1.030	1.046	1.077	1.151	1.159	3.548	3.551	3.570	3.600	3.631
1.290	1.303	1.394	1.415	1.428	3.657	3.697	3.852	3.855	3.937
1.440	1.482	1.497	1.578	1.591	3.938	3.964	3.965	3.970	3.989
1.694	1.755	1.767	1.785	1.794	3.996	4.053	4.115	4.125	4.126
1.814	1.838	1.867	1.875	1.876	4.132	4.192	4.197	4.216	4.249
1.885	1.891	1.914	1.957	1.973	4.279	4.342	4.350	4.357	4.396
1.980	2.041	2.080	2.122	2.158	4.397	4.398	4.648	4.677	4.709
2.204	2.240	2.241	2.276	2.286	4.710	4.740	4.743	4.754	4.790
2.301	2.311	2.328	2.369	2.433	4.798	4.805	4.836	4.840	4.851
2.448	2.580	2.586	2.749	2.794	4.863	4.868	4.918	4.945	4.951
2.802	2.804	2.806	2.823	2.830					

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

14	15	28	50	72	2.684	2.825	2.838	2.850	2.851
116	148	156	206	209	2.901	2.903	2.906	2.917	2.925
224	235	271	302	304	2.935	2.936	2.937	2.966	2.995
309	310	315	326	399	3.003	3.006	3.031	3.035	3.050
448	464	500	513	527	3.051	3.058	3.059	3.072	3.074
528	529	535	540	563	3.076	3.077	3.078	3.079	3.080
592	594	614	621	628	3.087	3.112	3.119	3.120	3.130
665	681	685	690	695	3.136	3.139	3.156	3.157	3.199
714	720	742	823	830	3.276	3.359	3.360	3.382	3.388
831	845	851	888	895	3.390	3.397	3.398	3.444	3.460
924	961	996	1.000	1.017	3.477	3.492	3.518	3.525	3.528
1.026	1.036	1.049	1.085	1.088	3.586	3.599	3.602	3.607	3.611
1.093	1.101	1.141	1.212	1.213	3.623	3.663	3.671	3.709	3.712
1.214	1.215	1.216	1.218	1.221	3.753	3.784	3.816	3.837	3.845
1.228	1.284	1.288	1.422	1.470	3.846	3.854	3.884	3.890	3.911
1.471	1.476	1.507	1.522	1.557	3.928	3.946	3.956	3.966	3.969
1.569	1.585	1.593	1.690	1.749	3.990	4.023	4.026	4.037	4.052
1.750	1.790	1.828	1.856	1.858	4.054	4.066	4.067	4.033	4.088
1.859	1.864	1.904	1.907	1.912	4.089	4.107	4.116	4.117	4.123
1.913	1.919	1.945	1.953	1.960	4.144	4.159	4.171	4.175	4.183
1.962	1.934	1.993	2.014	2.015	4.186	4.211	4.220	4.229	4.282
2.017	2.018	2.033	2.053	2.073	4.283	4.286	4.297	4.310	4.325
2.098	2.129	2.184	2.247	2.264	4.326	4.435	4.436	4.461	4.475
2.295	2.309	2.326	2.346	2.364	4.540	4.549	4.551	4.559	4.581
2.384	2.395	2.399	2.405	2.420	4.647	4.653	4.741	4.744	4.757
2.421	2.430	2.445	2.469	2.475	4.777	4.779	4.789	4.791	4.816
2.482	2.521	2.522	2.524	2.523	4.817	4.833	4.862	4.878	4.899
2.531	2.535	2.606	2.622	2.636	4.911	4.940			

VILLE DE RENNES

Emprunt de 330.000.000 de francs.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 1/4 0/0 1954.

Troisième amortissement du 15 février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.012 obligations sorties au tirage du 4 janvier 1957, remboursables à 10.500 F à dater du 15 février 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
12.521 à 13.158	55
13.460 à 14.287	56
29.994 à 31.005	57

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.025.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 15 février 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des lampes a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 février 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus de titres amortis au tirage antérieur et restant à rembourser.

Société Industrielle de Liaisons Electriques
(S. I. L. E. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 665.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 64 *bis*, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 6916.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 32 obligations amorties au troisième tirage au sort du 7 janvier 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1957. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
11 à 24	55	548 à 596	56	1.848 à 1.886	57

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

13 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Cercle régional d'études sociales de Juvisy.** But : vues et échanges entre jeunes de différents départements et voyages avec les jeunes d'outre-mer et Union française. Siège social : 28, avenue Gounod, Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

13 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union nationale des élèves de la marine marchande.** But : assurer la liaison et la coordination entre les différentes associations membres. Siège social : 101, avenue Foch, le Havre (Seine-Maritime).

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amitié et loisirs.** But : maintenir le contact entre les anciens élèves par des réunions et des sorties organisées. Siège social : 32, rue Thiers, Petit-Quevilly.

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de parents d'élèves de Vitry-sur-Loire.** But : rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales ou matérielles désirables dans l'intérêt des élèves ; saisir l'administration des vœux émis ; étudier et réaliser toute organisation extra-scolaire intéressant les élèves et leur famille à quelque titre que ce soit. Siège social : mairie de Vitry-sur-Loire (Saône-et-Loire).

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'intérêt local du boulevard de ceinture et quartiers neufs.** But : défense des intérêts communs des habitants. Siège social : rue du Professeur-Roux, Vénissieux.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Saint-Nicolas-Saint-Elivet.** But : resserrer les liens d'amitié entre les habitants du quartier ; préparer et organiser les différentes manifestations auxquelles le quartier est appelé à prêter son concours ; boules ; tir à la carabine. Siège social : café de Saint-Nicolas, Lannion (Côtes-du-Nord).

19 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Centre d'études techniques agricoles de Plénée-Jugon.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation agricole et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez M. André Tanve, le Pont-Rehault en Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-U. R. S. S. (comité de Saint-Denis).** But : promouvoir les échanges culturels et tous échanges pouvant favoriser les relations amicales entre la France et l'U. R. S. S. Siège social : 6, place de la Légion-d'Honneur, Saint-Denis.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des donneurs bénévoles de sang de Courbevoie.** But : entraide et défense morale et matérielle des donneurs bénévoles de sang. Siège social : mairie de Courbevoie.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Fédération dijonnaise des œuvres de soins à domicile aux malades nécessiteux et isolés.** But : éviter ou diminuer l'hospitalisation des malades isolés, nécessiteux, privés des secours de leur famille. Siège social : 7, rue du Château, Dijon.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Club amical et sportif de la banque Guilhot.** But : touristique et sportif. Siège social : banque Guilhot, 8, rue de Cessac, Agen.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Films de documentation scientifique.** But : production et diffusion de films scientifiques et documentaires. Siège social : 39, Grande-Rue, Nogent-sur-Marne.

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section locale des mutilés du travail de Bourbon-Lancy.** But : défendre les intérêts des mutilés du travail. Siège social : mairie de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

26 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Credin.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des garçons de Credin (Morbihan).

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre d'études techniques agricoles du Ster-Goz.** But : étude des moyens qui sont de nature à faciliter la gestion des exploitations des adhérents. Siège social : chez M. Leizour, Kernabat en Bannalec.

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fêtes d'Escos.** But : organisation des fêtes locales et nationales. Siège social : mairie d'Escos.

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association d'éducation populaire des écoles privées de Migennes.** But : gestion matérielle, fonctionnement et développement des écoles privées de Migennes. Siège social : école privée, rue de la Liberté, Migennes.

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association Sainte-Thérèse.** But : création, entretien et développement d'écoles et d'établissements libres, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, de colonies de vacances et œuvres postscolaires de toute nature. Siège social : Maison paroissiale, Lons.

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association vendéenne d'encouragement à l'agriculture et à l'élevage.** But : organisation des concours dans le département de la Vendée. Siège social : chambre d'agriculture de la Vendée, 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale du personnel hospitalier de Chalon-sur-Saône.** But : créer des liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres de l'association. Siège social : centre hospitalier, 1, quai de l'Hôpital, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Saint-Emiland.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : mairie de Saint-Emiland (Saône-et-Loire).

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Orphelinat national des chemins de fer de France et des pays d'outre-mer (section de Bellegarde).** But : venir en aide, moralement et matériellement, aux orphelins de ses adhérents. Siège social : 17, rue La Fayette, Bellegarde (Ain).

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **La Joie des monts.** But : promouvoir sous toutes ses forme le développement physique et moral de la jeunesse qui lui est confiée, notamment par la création et l'organisation de colonies de vacances, centres de plein air, camps et autres. Siège social : chez Mlle Lucie Lesquercelles, Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).

29 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Eglise du Christ.** But : assurer le culte et la pratique exigés selon le Nouveau Testament. Siège social : 11, rue des Martyrs, Paris.

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Etoile sportive de Saint-Aubin-du-Pavail.** But : éducation physique et sportive. Siège social : mairie de Saint-Aubin-du-Pavail.

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Vergéal.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Vergéal.

2 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Groupe 57 Société peinture.** But : propagande, art, expositions. Siège social : chez M. Gineste, 26, rue Casimir-Péret, Béziers (Hérault).

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ligue du Lyonnais, Forez et Vivarais de judo.** But : assurer la centralisation des clubs de judo du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire et d'une partie de l'Ain. Siège social : 177, avenue Félix-Faure, Lyon.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Chelun.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Chelun.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Feins.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Feins.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Pax.** But : œuvre philanthropique en faveur d'une aide morale aux malades. Siège social : 9, place du Général-de-Gaulle, Lille.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association familiale des familles nombreuses de Puilboreau.** But : étudier tous les problèmes moraux et matériels qui intéressent les familles nombreuses. Siège social : salle des fêtes de Puilboreau.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves du centre de formation ménagère agricole de Curciat-Dongalon.** But : assurer, en collaboration avec les pères et mères, l'éducation populaire en milieu rural, l'éducation professionnelle, l'orientation professionnelle et la formation ménagère des jeunes filles. Siège social : centre ménager, Curciat-Dongalon.

4 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Société lot-et-garonnaise des amis des oiseaux.** But : entretenir de bonnes relations entre les éleveurs des oiseaux en cage et en liberté. Siège social : café Glacier, Agen.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association d'éducation populaire, d'enseignement ménager familial et social Notre-Dame du Foyer.** But : promouvoir les œuvres d'éducation populaire et formation ménagère professionnelle des jeunes filles ; aider les enfants et jeunes filles qui reçoivent ou ont reçu cette formation. Siège social : 34, rue du Mans, Laval.

5 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupe théâtral Armor.** But : favoriser le développement du théâtre amateur. Siège social : 30, rue Marceau, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Espérance de Juillac.** But : développer les connaissances musicales de ses membres et répandre le goût de la musique dans le public. Siège social : mairie de Juillac (Corrèze).

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Loisirs et culture.** But : organisation de cercles de loisirs pour hommes et jeunes gens ; bibliothèque ; chorale ; voyages organisés ; sports en général. Siège social : 26, rue de Marle, la Chapelle-d'Armentières.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail des Iffs.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie des Iffs.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société protectrice des animaux de Rodez et de l'Aveyron.** But : protection des animaux et application intégrale de la loi Grammont. Siège social : 26, boulevard Laromiguière, Rodez.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cool-Club.** But : faire connaître et répandre la musique de jazz. Siège social : 35, rue des Augustins, Bordeaux.

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des amis de l'école publique d'Azillanet.** But : sauvegarder les intérêts de l'école. Siège social : école laïque de garçons, Azillanet (Hérault).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **La Pétanque rochelaise.** But : pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social : café des Halles, rue Gambetta, la Rochelle.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des « Jeunes Municipaux » de Nantes.** But : grouper les jeunes municipaux et les orienter vers des activités artistiques, touristiques et culturelles. Siège social : 123 *bis*, rue des Pavillons, Nantes.

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de Maurice Bourdet.** But : perpétuer la mémoire de Maurice Bourdet, rédacteur en chef du journal parlé de la radiodiffusion-télévision française, pour la distribution annuelle du prix dénommé Prix Maurice-Bourdet, fondé depuis 1944 par Mme Maurice Bourdet. Siège social : 12, rue Degas, Paris.

MODIFICATIONS

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 22e régiment de marche des volontaires étrangers** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 230, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris, au 28, boulevard de Strasbourg, Paris.

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association des amis de l'asile de la Rive change son titre qui devient **La Rive, maison de retraite protestante, fondation Pasteur Monod (1893).** Siège social : 47, avenue David-Dellepiane, Marseille.

20 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de chasse de la Maison des ailes** transfère son siège social du 46, rue Vasco-de-Gama, Paris, au 44, avenue George-V, Paris.

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. La Ribennoise change son titre qui devient **Les Originaires du canton de Saint-Amans (Lozère)** et transfère son siège social du 5, rue Esquirol, Paris, au 5, avenue Rapp, Paris.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Association générale des étudiants de Rouen** transfère son siège social du 60 Z, boulevard de l'Yser, Rouen, au 3, rue d'Herbouville, Rouen.

8 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Association sportive de ping-pong de Graville** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 69, rue Jean-Maridor, le Havre-Graville, à la salle des fêtes, le Havre-Graville (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 3 janvier 1957.) **Union des commerçants et artisans polonais en France,** section XIII, à Lille. But : défense des intérêts du commerçant et de l'artisan polonais en France. Siège social : 76, rue de Tournai, Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.